



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

SEANCE DU MERCREDI 20 AVRIL 1994

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Excusés.</i> | 3 |
| <i>Communications de Mme la Présidente</i> | |
| Cour d'arbitrage | 3 |
| Bâtiments scolaires. | 3 |
| <i>Ordre des travaux</i> | 3 |
| <i>Questions d'actualité</i> (article 65 du règlement) | |
| Question adressée à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement: | |
| — Question de M. Grimberghs: Centres de vacances | 3 |
| Questions adressées à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales: | |
| — Question de Mme Lizin: Situation au Rwanda et conséquences pour les personnels rapatriés | 4 |
| — Question de M. Simons: Grève à l'université libre de Bruxelles. | 5 |
| Questions adressées à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport: | |
| — Question de M. de Donnée: Subsidiation de « Wallonie Région d'Europe » | 6 |
| — Question de M. Simons: Subsidiation de « Wallonie Région d'Europe » . | 6 |

| | Pages |
|---|-------|
| Questions adressées à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel: | |
| — Question de M. Janssens: Emission «W Magazine» | 8 |
| — Question de M. Liesenborghs: Calendrier scolaire 1994-1995 | 8 |
| — Question de M. Liesenborghs: Brochure «Pour une école sans perdants» | 9 |
| <i>Questions orales (article 64 du règlement)</i> | |
| — de M. Maingain à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, sur «la situation de la langue française à Bruxelles» | 10 |
| Orateurs: MM. Maingain, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Maingain. | |
| — de M. Dufour à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, concernant «le Théâtre des Oblats à Liège» | 11 |
| Orateurs: MM. G. Dufour, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Dufour. | |
| — de M. Simons à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, sur «les subventions aux mouvements d'éducation permanente et aux organisations de jeunesse». | 12 |
| Orateurs: MM. Simons, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. | |
| — de M. Simons à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, concernant «le maintien des arrêtés du Gouvernement relatifs à l'accord TVB». | 13 |
| Orateurs: MM. Simons, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Simons. | |
| — de M. Simons à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, relative à l'«aide directe à la presse et vente à prix réduit d'un quotidien» | 14 |
| Orateurs: MM. Simons, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Simons. | |
| — de M. Liesenborghs à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, concernant «les pratiques publicitaires dans les écoles» | 15 |
| Orateurs: MM. Liesenborghs, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Liesenborghs. | |
| — de M. Liesenborghs à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, concernant «l'information à la solidarité et à la démocratie». | 17 |
| Orateurs: MM. Liesenborghs, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Liesenborghs, Tomas, Liesenborghs. | |
| <i>Interpellations (article 59 du règlement)</i> | |
| — de M. Cheron à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, sur «la projection pluriannuelle du budget de la Communauté française» | 19 |
| Orateurs: MM. Cheron, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Cheron, Tomas. | |
| — de M. Maingain à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, sur «les conséquences du plan global du Gouvernement fédéral sur les modes de financement de la Communauté française» | 23 |
| Orateurs: MM. Maingain, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Maingain, Tomas, Clerfayt, Maingain, Tomas. | |
| — de M. Deworme à M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, relative aux «subventions aux ludothèques et formation des ludothécaires» | 27 |
| Orateurs: MM. Deworme, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Deworme. | |
| — de M. Matagne à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, relative à une «dictée insérée dans un livre diffusé dans certaines écoles» | 30 |
| Orateurs: MM. Matagne, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, Matagne. | |
| — de M. Simons à M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, sur le «soutien public au développement de la création audiovisuelle». | 30 |
| Orateurs: MM. Simons, Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. | |

La séance est ouverte à 14 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Bertouille, en mission à l'étranger; MM. Mathot et Van der Biest, pour raisons de santé; M. Mahoux, à l'étranger.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

Bâtiments scolaires

Mme la Présidente. — En date du 23 mars 1994 et conformément au prescrit du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, le ministre de l'Education nous a transmis le rapport d'activités du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour l'année 1993.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 29 mars 1994 et conformément à l'article 59, paragraphe 5 du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, nous passons aux questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle donc les questions d'actualité.

QUESTION ADRESSEE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE M. GRIMBERGHS: CENTRES DE VACANCES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, le 31 mars dernier, le Conseil de la jeunesse d'expression française a lancé, à propos des retards de paiement des subventions aux centres de vacances, un communiqué de presse au titre provocateur: « La Communauté française ne reconnaît plus ses enfants. »

Je voudrais vous interroger à ce propos, madame la ministre-présidente, et vous demander ce qu'il en est de ces retards de paiement. Dans certains cas, les suppléments de subsides destinés aux centres actifs en milieu défavorisé n'ont plus été payés depuis 1992. Des questions se posent également concernant les soldes de subventions pour la saison 1992-1993. En outre, des questions plus fondamentales se posent concernant le système même de subventionnement pour la saison 1993-1994. En effet, les vacances de Pâques qui viennent de se terminer semblent avoir été très mal organisées.

Il semble bien qu'aucun organisme n'ait été chargé par la Communauté française de mettre en application la réglementation existante en la matière.

A fortiori, aucune inspection n'a été organisée concernant les activités des centres de vacances pendant ces vacances de Pâques. Aussi, j'aimerais savoir, madame la ministre-présidente, quelles mesures vous comptez prendre pour faire appliquer momentanément la réglementation actuelle, tout en insistant pour que celle-ci soit rapidement modifiée.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, afin de répondre à la question précise que me pose M. Grimberghs, j'ai demandé à mon administration de communiquer l'état de liquidation des subventions 1991, 1992 et 1993 destinées aux centres de vacances. Je peux indiquer à M. Grimberghs que, pour 1991, tout a été liquidé tandis que, pour 1992, il reste un solde d'environ 6,5 millions. La Cour des comptes vient d'accorder son visa pour la liquidation d'une somme de l'ordre de 5,7 millions et, à l'heure où je vous parle, cette somme doit être parvenue aux bénéficiaires ou leur parviendra incessamment.

Les 800 000 francs restants posent un problème. Je compte le résoudre prochainement, soit par une redistribution d'allocations de base, soit par un ajustement.

Il est clair que les subventions pour 1993 doivent être liquidées. Or, vous savez qu'elles le sont généralement avec un minimum d'un an de décalage. Je puis vous assurer que je ferai le maximum pour que ce délai soit respecté.

Je conçois, comme vous, que toute la problématique des centres de vacances mérite notre attention et de nouvelles méthodes d'approche doivent être recherchées. Je ne

manqueras pas d'agir en concertation avec mes trois autres collègues à ce sujet. Il s'agit d'une action transversale du Gouvernement, laquelle aboutira sous peu.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, je suis heureux d'entendre les informations précises de Mme la ministre-présidente, ainsi que ses intentions en la matière.

Il est exact que j'ai complété ma question, par rapport à ce que j'avais annoncé, avec la situation qui s'est présentée pendant les vacances de Pâques. Je pense toutefois, madame la ministre-présidente, que vous étiez au courant des circonstances en question puisque la presse s'en est fait l'écho. En tout état de cause, il semble qu'aucune instruction n'ait été donnée aux centres de vacances et qu'aucune inspection n'ait été organisée. Il est donc important, au-delà de la liquidation normale des subventions pour les années antérieures, que l'on puisse régler l'ensemble de cette problématique pour l'année en cours, en application du budget que nous avons adopté. De plus, j'espère, comme vous, que ce dossier pourra être géré globalement et que nous pourrons procéder à une révision de la réglementation en la matière.

QUESTIONS ADRESSEES A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME LIZIN: SITUATION AU RWANDA ET CONSEQUENCES POUR LES PERSONNELS RAPATRIES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin pour poser sa question.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur les considérations politiques qu'implique le rapatriement du Rwanda. Je tiens toutefois à attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que, parmi les personnes rapatriées dans divers types de convois, se trouve du personnel APEFE, lequel connaît pour l'heure une situation particulièrement délicate et espère obtenir rapidement des nouvelles. Certains membres de ce personnel ont en effet reçu un préavis cinq jours après leur retour du Rwanda et sont fort inquiets quant à leur avenir.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des informations non seulement sur le personnel APEFE relevant de la Communauté française, mais aussi sur les actions que la Communauté française a menées jusqu'à présent ou qu'elle envisage d'entreprendre, eu égard à la situation dramatique à laquelle sont confrontées ces personnes de façon tout à fait inopinée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie Mme Lizin qui me donne l'occasion de faire le point en cette matière particulièrement délicate. Mme Lizin sait que l'APEFE est principalement financée par l'AGCD et qu'elle dispose d'un conseil d'administration qui est responsable.

S'agissant d'une asbl, nous n'examinons jamais le budget de l'APEFE au sein de notre Conseil. Néanmoins, le rapprochement CGRI-APEFE, que j'ai voulu dès le début de cette législature, me permet de répondre à Mme Lizin en cette matière. En fait, avant les événements, quarante-cinq formateurs se trouvaient au Rwanda. Au moment desdits événements, plusieurs formateurs étaient en vacances scolaires — en effet, il s'agissait essentiellement de personnel enseignant. Une soixantaine de personnes étaient donc présentes, à savoir les formateurs et les membres de leur famille.

Dès le début, une coordination s'est établie avec le Gouvernement fédéral et aussi, au départ de Bujumbura, via notre représentant général. Je puis affirmer que cette coordination a été parfaite et que l'ensemble des formateurs et leurs familles ont pu quitter le Rwanda dans des délais rassurants. Plusieurs formateurs se trouvaient à Kigali et d'autres, à l'extérieur de la ville. Nous avons pu les atteindre tous et ils sont donc aujourd'hui en sécurité.

Quant aux contrats, ils sont signés par le pays contractant. Dans ce cadre, ni l'APEFE ni l'AGCD n'ont de préavis à donner. Si Mme Lizin connaît des cas concrets posant problème, je suis à sa disposition pour examiner les éventuels dérapages qui se seraient produits et dont je n'ai pas connaissance.

L'AGCD a déterminé que les formateurs seraient payés pendant trois mois à partir du 15 avril 1994, à titre d'interruption dans leur mission. Par ailleurs, j'ai décidé — et j'espère que le conseil d'administration de l'APEFE me suivra — de prélever, sur les réserves de l'APEFE destinées à répondre à des préoccupations de ce genre, 100 000 francs par formateur auxquels j'ajouterai 25 000 francs par enfant à charge. Cette proposition sera soumise au conseil d'administration de l'APEFE. Tout me laisse croire que tant les disponibilités budgétaires que l'état d'esprit qui règne au sein de l'APEFE permettront de dégager cette somme.

Nous essayons de replacer l'ensemble de ces formateurs dans des pays où les demandes n'auraient pas encore été satisfaites. Je rappelle que l'APEFE répond aux préoccupations des pays à partir du moment où ceux-ci ont déterminé le profil des formateurs dont ils ont besoin. Nous n'imposons donc rien en la matière.

Nous pouvons nous féliciter de la coordination, sur place, entre les autorités fédérales et les autorités de la Communauté française. Je rends hommage à toutes celles et à tous ceux qui ont particulièrement œuvré au rapatriement de nos coopérants et, spécialement, à notre représentant permanent au Rwanda et à son équipe. Je remercie également le CGRI et l'APEFE qui étaient tous les jours sur place avec les membres de mon cabinet. Je suis allé en personne les accueillir lors de leur retour à la sortie de l'avion. Il importait de montrer l'intérêt que nous portions au suivi de leur action. Nous avons mis à leur disposition des moyens médicaux et psychologiques dont nos coopérants ont pu bénéficier. Avec les moyens qui sont les nôtres et qui ne sont pas énormes, nous avons pu faire face à cette situation dramatique que les familles ont connue. Je conclus en remerciant à nouveau toutes celles et tous ceux qui ont permis de résoudre le problème au moment où il se posait.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin pour une réplique.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse.

La scolarisation des enfants est très importante et j'espère que la proposition passera le cap. Nous organise-

rons une réunion en commission des Relations extérieures sur ce thème le plus rapidement possible, dès que vous serez libre, monsieur le ministre.

QUESTION DE M. SIMONS: GREVE A L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, en fait, ma question a trait aux conséquences de la grève prévue à l'université libre de Bruxelles. Je voudrais donc savoir quelles décisions M. le ministre compte prendre pour garantir l'avenir des universités en général.

Un avant-projet de décret a été élaboré concernant les grades académiques et autres, projet impliquant évidemment des conséquences budgétaires. Les universités sont impatientes de connaître le contenu du décret relatif au financement des universités, forcément lié à celui que je viens d'évoquer.

Comme vous le savez, la situation financière des universités est difficile et cela, en raison du moratoire, qui pourrait peut-être être levé dans le cadre du décret de financement dont je viens de faire mention.

Nous savons également que, comme pour les grandes écoles, vous allez peut-être faire correspondre, du moins en partie, les moyens octroyés aux universités et le nombre d'étudiants inscrits, belges et étrangers. En effet, l'AGCD limite de plus en plus ses aides, ce qui pose un problème important pour les francophones.

Pouvez-vous rassurer la communauté estudiantine de même que celle des travailleurs — la CGSP a également appelé à la grève — et nous préciser quand vous pourrez avancer des propositions concrètes en matière de financement ? Par ailleurs, pouvez-vous nous dire si vous comptez lever le moratoire et relier le financement des universités au nombre d'étudiants ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lebrun, ministre.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord rappeler que la déclaration de politique générale communautaire de 1992 prévoyait qu'en attendant la révision de la loi de financement des universités, un moratoire serait appliqué concernant le nombre d'étudiants, ce qui permettait d'éviter une sorte de « chasse à l'étudiant » dans une période où, précisément, leur nombre aurait pu influencer les modifications à apporter.

En outre, je suis parvenu à obtenir un accord concernant le décret « Collation des grades académiques », qui va bien au-delà de cet aspect de la question puisqu'il aborde des sujets tels que l'habilitation et la réorganisation à l'intérieur des universités. J'attends l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet. Cette instance s'est déjà réunie une fois et devrait rendre un avis définitif dans les prochains jours, qui donnera lieu à une troisième lecture, puis à un débat au sein de notre Conseil.

Permettez-moi d'insister sur le point suivant : dans sa forme actuelle, ce décret n'a aucune conséquence financière, mais il doit — il s'agit de la troisième partie de ma réponse — être complété par un décret « Financement » devant intégrer plusieurs données : notamment le principe

du socle mis à la disposition des institutions universitaires et celui d'une tranche mouvante qui sera dispensée en fonction de l'augmentation du nombre d'étudiants. Notre pays a une histoire en la matière. Ne plus considérer le nombre d'étudiants comme l'élément de référence du financement me semble dangereux, même si — M. Simons connaît ma thèse à ce sujet — le parallélisme à 100 p.c. ne doit pas être effectif.

Se pose alors le problème d'un certain nombre d'étudiants, notamment ceux provenant des pays en voie de développement, étudiants actuellement « financés » par l'AGCD. Comme M. Simons l'a signalé, cet organisme a réduit leur nombre par le biais d'une décision unilatérale. Le Gouvernement de la Communauté française a saisi le comité de concertation à ce propos.

Il existe également un problème concernant les étudiants de l'Union européenne. Ainsi que vous le savez, nous essayons de « financer » ces étudiants sans mettre en péril les ressources de la Communauté, tout en étant conscients du fait que notre système d'accès aux universités est très étendu alors que de nombreux pays nous entourent — si pas la totalité — érigent une barrière pour leurs nationaux et, forcément, pour les ressortissants étrangers.

Par ailleurs, pour les étudiants étrangers hors CEE et hors PVD, la règle des 2 p.c. prévaut. De même, nous essayons de trouver une cohésion entre les finances de la Communauté française et l'accueil que nos universités organisent pour une série de pays non PVD ou non Union européenne mais qui assurent le rayonnement.

Je pense donc que ce décret relatif au financement des universités devrait être élaboré encore cette année-ci. Toutefois, je signale à l'honorable membre qu'il ne m'est pas possible de rédiger un décret sans savoir exactement ce que les universités organisent aujourd'hui.

Début novembre 1993, j'ai demandé aux recteurs — toutes universités confondues — de me faire connaître leurs intentions. Ayant reçu les réponses à la mi-mars, ce n'est qu'à partir de ce moment-là que j'ai pu affiner les chiffres me permettant de déposer un projet de décret.

Je pense clarifier ainsi l'image des universités, dans la structure des cours qu'elles organisent maintenant, dans le dynamisme qui doit être le leur et dans la cohésion entre universités, au bénéfice des étudiants.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une réplique.

M. Simons. — Madame la Présidente, j'apprends que le moratoire n'est pas définitif et que le ministre souhaite l'établissement d'un lien entre le nombre d'étudiants et les subventions octroyées aux universités.

J'apprends aussi que vous souhaitez, monsieur le ministre, lier le décret sur les grades à celui sur le financement. Pour ma part, je propose que leur approbation intervienne de concert car les nouveaux grades académiques et autres peuvent difficilement être gérés si l'on ne connaît pas les conséquences budgétaires qui pourraient en découler. J'aimerais donc savoir quelles seront les allocations budgétaires pour les universités.

Je comprends votre réaction, monsieur le ministre, lorsque vous déclarez avoir besoin des éléments fournis par les recteurs, par exemple en ce qui concerne le troisième cycle, les dépenses encourues aujourd'hui, etc. Vous m'avez en partie rassuré. J'espère que le calendrier que vous avez fixé pour 1994 sera tenu, qu'il nous permettra d'adopter, cette année-ci encore, ce décret sur le finance-

ment des universités afin de doter ces dernières de moyens suffisants à l'avenir.

QUESTIONS ADRESSEES A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

QUESTION DE M. DE DONNEA : SUBSIDIATION DE « WALLONIE REGION D'EUROPE »

QUESTION DE M. SIMONS : SUBSIDIATION DE « WALLONIE REGION D'EUROPE »

Mme la Présidente. — La parole est d'abord à M. de Donnée pour poser sa question.

M. de Donnée. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, la presse a fait état, le 30 janvier 1990, d'un accord passé au sein du parti socialiste en vue de trouver un système permettant le remboursement à M. Happart des fonds qu'il aurait engagés en vue du fonctionnement de « Wallonie Région d'Europe » dont il est le patron.

Est-il exact que la Communauté française ait versé une somme de 500 000 francs, soit directement à M. Happart, soit à l'asbl « Wallonie Région d'Europe » en vue de leur rétrocession à M. Happart, pour rembourser les frais de fonctionnement qu'il aurait avancés en 1986, 1987 et 1988 ? Dans l'affirmative, trouvez-vous normal, monsieur le ministre, que la Communauté française accorde des fonds en vue de la subsidiation d'une asbl qui n'était pas reconnue à l'époque et ne l'est toujours pas aujourd'hui, et cela à un moment où la Communauté française n'était en mesure de contrôler ni la comptabilité ni l'affectation des subsides octroyés à cette asbl avec effet rétroactif ? Trouvez-vous normal que la Communauté française subsidie une asbl présidée par un homme politique qui est le principal chantre de la mise en liquidation de cette même Communauté française ? Est-il vrai qu'une asbl a placé en banque des subsides qui lui avaient été octroyés, de façon à pouvoir générer des intérêts alors que cette subsidiation avait pour but de procéder à des travaux au Centre culturel de Fourons ?

Il est utile que notre assemblée connaisse l'affectation exacte de ces sommes dont la presse fait largement écho.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le but de ma question n'est pas de savoir si « Wallonie Région d'Europe » défend la Communauté ou non. Elle peut défendre ce qu'elle veut. Les diverses associations, notamment d'éducation permanente, poursuivent différents objectifs dans leur programme d'action. Notre Communauté française n'a pas à surveiller si ces associations défendent ou non ses intérêts. Le problème est ici purement une question de reconnaissance.

J'ai lu dans la presse que le cabinet de votre prédécesseur avait remis pour « Wallonie Région d'Europe » un avis positif à l'administration. J'ai déjà entendu beaucoup de choses mais, d'habitude, c'est l'administration qui remet un avis positif au ministre qui, lui, prend la décision. Ce n'est pas le ministre qui remet un avis positif à l'administration pour que cette dernière lui adresse un rapport positif, ce qui ne peut avoir pour conséquence qu'une réponse favorable du ministre.

Manifestement, se pose donc là un problème. En conclusion d'une réunion politique dont *La Libre Belgique*

se fait l'écho, il a été décidé de donner un avis positif pour « Wallonie Région Europe ». Comme M. de Donnée le souligne, cette association n'a pas été reconnue comme association d'éducation permanente, avec des subsides réguliers comme les autres associations d'éducation permanente. Je parle ici pour les nombreuses associations qui attendent avec impatience d'être reconnues par la Communauté française. Il faut deux ans pour y arriver : un an pour montrer de quoi on est capable, une année supplémentaire pour permettre l'analyse du dossier présenté par l'association. Certaines associations doivent donc œuvrer deux ans gratuitement alors que d'autres, grâce à des réunions de cabinet, peuvent recevoir des subsides, avant même d'avoir commencé à travailler, et ce parce qu'un avis favorable a été rendu par le ministre lui-même avant toute étude du dossier par l'administration !

Le vrai problème, c'est que les autres associations qui accomplissent, souvent dans l'ombre, un travail d'éducation permanente, parfois fort utile, ne sont pas reconnues avec la même rapidité.

Quand « Wallonie Région d'Europe » a-t-elle été reconnue comme association d'éducation permanente ? Dans quelles conditions et sur base de quel avis de l'administration ? Selon quel mode des subsides lui ont-ils été octroyés : 1 million une fois ou 1 million régulièrement ? Avec ou sans permanents ?

Est-il exact que 500 000 francs ont été versés à l'un des animateurs de cette association ? En d'autres termes, cette dernière information donnée par la presse est-elle exacte ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, des questions tout à fait précises me sont posées, qui ne sont pas tout à fait d'actualité puisqu'on me demande des chiffres de 1989, 1990 et 1991. Mon administration a dû fournir un réel effort de recherche. C'est pourquoi je vous demande exceptionnellement de pouvoir répondre à cette question d'actualité en m'appuyant sur mes notes écrites.

Mme la Présidente. — Très volontiers, monsieur le ministre. Il est vrai que l'actualité est quelquefois construite par les médias.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, je répondrai sans aucune hésitation à MM. de Donnée et Simons que ni M. Happart, ni l'asbl « Wallonie Région d'Europe » n'ont reçu de la Communauté française une somme de 500 000 francs à titre de remboursement d'avances consenties par M. Happart. Etant donné que le type de subvention dont il est question ce jour est liquidé a posteriori, le financement de l'activité par le bénéficiaire s'effectue généralement par emprunt ou escompte auprès d'un organisme financier ou, comme ce fut le cas semble-t-il ici, auprès d'un particulier. Il s'agit là d'un problème propre à l'organisation dans la gestion de sa trésorerie et donc, tout à fait indépendant du mode d'attribution d'une subvention par la Communauté.

En 1989, le ministre-président chargé de la Culture a décidé l'octroi d'une subvention d'un million à l'asbl « Wallonie Région d'Europe ». Ce montant a été liquidé en deux tranches, l'une de 850 000 francs et l'autre de 150 000 francs, selon la procédure en vigueur, c'est-à-dire sur présentation des pièces justificatives et de l'accord de toutes

les instances de contrôle — Inspection des finances et Cour des comptes.

Il s'agissait d'une subvention normalement octroyée dans le cadre des activités socioculturelles de cette asbl et de publications en 1989. La législation permet d'accorder des subventions ponctuelles pour des activités socioculturelles à des asbl, qu'elles soient ou non reconnues. A ce sujet, il ne faut surtout pas confondre une subvention récurrente de fonctionnement et d'intervention dans la rémunération des animateurs accordée à une asbl reconnue en éducation permanente, avec une subvention pour activités ponctuelles.

En 1990, « Wallonie Région d'Europe » a reçu 700 000 francs pour le développement ponctuel d'activités socioculturelles dans les mêmes conditions.

En 1991, la même subvention de 700 000 francs a été attribuée. Les liquidations ont toujours été effectuées de l'accord de toutes les instances de contrôle, sur présentation de justificatifs et sans la moindre remarque des services administratifs concernés.

A noter que d'autres organisations non reconnues, par exemple, Les « Amis de la Terre », ont bénéficié — et bénéficient encore — de ce genre de subvention pour activités ponctuelles.

Deuxièmement, quant à l'objet de la subsidiation, il me paraît opportun de saisir l'occasion qui m'est offerte pour attirer l'attention sur le danger de dérive qu'il peut y avoir lorsque, comme certains organes de presse, on critique, de manière simpliste, le caractère d'un mouvement d'éducation permanente, selon qu'il serait plus politique que culturel...

Je dois rappeler ici que le décret du 8 avril 1976 qui fixe les conditions de reconnaissance et de subventions aux organisations d'éducation permanente — décret adopté à l'unanimité — définit ceux-ci comme ayant pour objet de « développer principalement chez les adultes (...) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ».

C'est l'honneur de notre Communauté d'avoir affirmé clairement cette dimension « civique » de l'éducation permanente que les experts de niveau européen reconnaissent comme essentielle. C'est l'honneur de notre Communauté d'avoir, sans discrimination et de manière constante, reconnu, soutenu, au mieux de ses moyens, cette action des mouvements d'éducation permanente engagés dans une formation qui intègre les différentes composantes de la citoyenneté démocratique.

M. Simons m'a interrogé en ce qui concerne la situation présente en la matière. Depuis 1991, il n'y a plus de subsidiation ponctuelle. Une demande de reconnaissance — et donc, de subvention récurrente — en tant que mouvement d'éducation permanente a été introduite et elle est actuellement examinée par l'administration, sans injonction de ma part.

Troisièmement, en ce qui concerne les intérêts générés par le placement de montants destinés au Centre culturel et sportif de Fourons, je m'étonne vivement que M. de Donnée en arrive à formuler des reproches à cet égard. C'est plutôt l'inverse qui, s'il s'était présenté, aurait suscité des reproches.

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre, je vous demande de poursuivre votre réponse sans utiliser de notes.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — J'ai encore quelques chiffres à citer, madame la Présidente.

M. Monfils. — Nous sommes dans le cadre des questions et réponses. Je ne suis pas ministre, mais il ne me paraît pas si difficile de répondre sans papier à l'appui! Je puis d'ailleurs répéter sans peine les dates et chiffres que vous venez d'évoquer, monsieur Tomas.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Les questions qui m'ont été adressées concernent des chiffres de 1989, 1990 et 1991. J'utilise mes notes afin de pouvoir fournir des réponses aussi précises que possible.

Mais peut-être ces chiffres ne vous conviennent-ils pas, monsieur Monfils?

M. Monfils. — Si, au contraire, vous renforcez les propos parus dans *La Libre Belgique*.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — En ce qui concerne le Centre culturel et sportif des Fourons, 30 millions avaient été prévus sur décision de l'Exécutif de l'époque. Quinze millions provenaient des crédits du ministre des Sports, M. Grafé, et les quinze autres millions, des crédits Culture de la compétence du ministre-président, Valmy Féaux. C'est le Centre de rayonnement de la Culture française — CRCF — qui était chargé de les liquider à l'action fouronnaise en fonction de l'état d'avancement des travaux et sur présentation de factures et pièces justificatives. Ces travaux ayant pris du retard, le CRCF a entre-temps placé les montants temporairement non attribués. De la sorte, environ 600 000 francs d'intérêts ont été générés. Cette somme figure encore aujourd'hui, en toute légalité, dans les bilans du CRCF qui l'utilise comme fonds de roulement ou pour préfinancer d'autres activités.

Je crois, de cette manière, avoir répondu de façon exhaustive aux questions qui m'ont été posées.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Donnée pour une réplique.

M. de Donnée. — Madame la Présidente, il est évident que, normalement, la Communauté française liquide les subsides sur la base de factures et qu'elle ne pouvait pas le faire en l'occurrence, s'agissant de subsidier un centre culturel situé à l'extérieur de son territoire. Il s'imposait donc de passer par une asbl pour le financer.

Il semble toutefois anormal que, du fait de sa situation géographique, cette asbl puisse bénéficier d'un privilège — à savoir générer des intérêts grâce aux sommes qui lui sont avancées — dont ne bénéficie aucun autre établissement culturel jouissant de subsides de la Communauté française pour le même type de travaux.

Par conséquent, monsieur le ministre, je pense que vos prédécesseurs auraient dû défalquer ce montant du subside octroyé à l'asbl en question sous peine de la gratifier d'un privilège qui me semble exorbitant. S'il s'était agi de 4 ou 5 000 francs d'intérêts, personne n'aurait rien dit, mais dès le moment où il est question d'un tel montant il me semble que l'esprit du décret invite à le déduire du subside initial.

Vous dites également, monsieur le ministre, que des aides ponctuelles ont été accordées à l'association « Wallonie Région d'Europe » parce que le ministre avait le droit, en vertu du décret, de subventionner des actions socioculturelles ponctuelles. Mais tout le monde sait que ces actions consistent en des meetings politiques au cours desquels on vilipende la Belgique et la Communauté française et où l'on prône purement et simplement le séparatisme! Est-il bien normal que la Communauté française finance de telles activités? Je ne le pense pas.

Enfin, est-il normal que des subsides soient octroyés alors même que leur affectation n'a pu être contrôlée? Il me semble que non.

Comme M. Monfils l'a fait remarquer avec pertinence, votre réponse apporte malheureusement beaucoup d'eau au moulin du quotidien *La Libre Belgique* et des autres journaux qui, à juste titre, se sont insurgés contre les pratiques utilisées par vos prédécesseurs lors du financement de « Wallonie Région d'Europe ». J'espère donc que vous aurez à cœur de ne pas vous obstiner dans l'erreur. En effet, comme l'homme cultivé que vous êtes le sait certainement : *Errare humanum est, perseverare diabolicum est.*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une réplique.

M. Simons. — Madame la Présidente, je tiens à formuler un commentaire concernant la dernière partie de la réponse du ministre.

Je ne suis pas choqué par l'idée que l'argent octroyé par la Communauté soit destiné à aider les francophones résidant en Flandre et souhaitant revenir en Communauté française. Je pense qu'il n'est absolument pas dérangeant que cet argent soit utilisé au mieux par les associations. Je ne demande donc pas le retrait des éventuels intérêts que ces subsides auraient pu produire s'ils avaient été gérés différemment.

Sur un ton plus ironique, j'ajouterai que j'espère que la fédération PRL-FDF pourra, dans le cadre de la défense des francophones des Fournons et de la périphérie, trouver un accord sur ce point.

J'en reviens au problème de fond. « Les Amis de la Terre » sont membres du Conseil de l'Éducation populaire. Cela prouve que leur insertion dans le tissu de l'éducation permanente est réelle.

Ce n'est évidemment pas le cas pour « Wallonie Région d'Europe ». N'ayant pas infirmé le caractère politique de la décision, vous le confirmez. Le texte publié par le journal et le fac-similé font apparaître que la décision d'octroi du subside exceptionnel — le premier — à « Wallonie Région d'Europe » a été prise lors d'une réunion du parti socialiste et non au sein d'un cabinet ministériel. Il s'agissait donc bien d'une compensation politique. Suprême information : trois décisions de ce type sont intervenues. Une somme de 2,4 millions a donc été liquidée à « Wallonie Région d'Europe ». Or, personne ne sait comment cet argent a réellement été utilisé. Je pense que peu d'organisations ont eu la chance d'obtenir de telles sommes sans devoir fournir de sérieux dossiers et sur la base d'une simple décision prise par une instance du parti socialiste regroupant ministres et chefs de cabinet — dont celui qui dirige actuellement le vôtre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je rappelle à M. Simons que toutes les procédures de liquidation des subventions ont été soumises au visa de l'Inspection des finances et de la Cour des comptes. (*M. Simons demande à nouveau la parole.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Simons, je vous signale que, selon le règlement, le temps imparti dans le cadre des questions d'actualité est écoulé depuis longtemps déjà. Vous pouvez, si vous le désirez, adresser ultérieurement à M. le ministre une question complémentaire ou une interpellation sur le sujet.

QUESTIONS ADRESSEES A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL

QUESTION DE M. JANSSENS: EMISSION « W MAGAZINE »

Mme la Présidente. — M. Mahoux étant à l'étranger, c'est M. Tomas qui répondra en lieu et place de son collègue.

La parole est à M. Janssens pour poser sa question.

M. Janssens. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, ces dernières semaines, la presse a abondamment commenté la suppression, pour la saison prochaine, de l'émission *W Magazine* par le Centre de la RTBF de Charleroi.

Il s'agissait de la seule émission de la RTBF chargée de donner un compte rendu assez large de l'activité culturelle wallonne en langue dialectale. La RTBF remplissait de la sorte complètement son rôle de service public.

On ne peut pas dire que cette émission était « budgétivore » puisque les neuf émissions annuelles coûtaient quelque 900 000 francs.

Cette nouvelle a fortement ému ses spectateurs fidèles dans les milieux wallons de notre Communauté française.

Ne trouvez-vous pas que cette décision va à l'encontre de la politique menée en Europe, notamment en matière de télévisions régionales? Par ailleurs, si cette suppression n'est pas contraire à la lettre, elle l'est peut-être à l'esprit du décret sur la protection et le développement des langues endogènes en Communauté française, voté en décembre 1990.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens à préciser que la suppression de l'émission *W Magazine* par le Centre de Charleroi a été entérinée par le conseil d'administration. Il s'agit néanmoins d'une décision provisoire.

En effet, à la rentrée, un autre centre de production programmera, dans une grille horaire qui reste encore à définir, une autre émission qui s'adressera à un très large public.

En outre, malgré la suppression de l'inscription budgétaire, le Centre de Charleroi continuera à produire le magazine en question jusqu'en mai de cette année. La question n'est donc pas abandonnée.

QUESTION DE M. LIESENBORGHIS: CALENDRIER SCOLAIRE 1994-1995

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le ministre Di Rupo, après de très longues cogitations, en était arrivé à un projet de calendrier scolaire dont l'examen, comme il fallait le prévoir, prend du retard au Conseil d'Etat. Nous sommes au début du troisième trimestre et ni les parents, ni les enfants, ni les

enseignants ne savent quel sera le calendrier scolaire de l'année 1994-1995.

On ne connaît pas le jour de la rentrée et, comme on le sait, le calendrier scolaire en dépend.

Je demande au ministre Mahoux, par votre intermédiaire, monsieur Tomas, s'il ne serait pas temps de mettre au frigo le calendrier de M. Di Rupo qui, d'ailleurs, ne faisait pas que des heureux. Ainsi, le Conseil de la jeunesse d'expression française avait écrit au ministre Di Rupo, d'abord, et au ministre Mahoux, ensuite, pour leur demander de se concerter de manière que les calendriers du fondamental, du secondaire et du supérieur soient harmonisés. En effet, comme vous le savez, ce sont les étudiants de l'enseignement supérieur qui prennent les enfants en charge pendant les vacances, qui assurent les formations d'animateurs, etc. Sur ce point, j'aimerais savoir si une concertation a eu lieu. Les deux ministres — il s'agirait d'un événement historique! — se sont-ils mis d'accord pour adopter le même calendrier? Si cette concertation a eu lieu, quels en sont les résultats? Le calendrier de M. Di Rupo est-il au frigo? Si ce n'est pas le cas, quand les enseignants, les élèves et leurs parents sauront-ils enfin quel est le calendrier scolaire pour l'année prochaine? Et je ne parle pas des opérateurs touristiques qui sont aussi assez curieux de connaître ce calendrier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, à la demande de mon collègue M. Mahoux, je vous donne les précisions suivantes. Le projet est actuellement à l'examen au Conseil d'Etat qui doit remettre un avis, lequel sera soumis prochainement à la Chambre.

Début mai, une décision sera prise par le ministre et immédiatement communiquée aux écoles concernées.

Par ailleurs, mon collègue M. Mahoux m'annonce que la concertation avec le ministre Lebrun est permanente.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je me réjouis de cette concertation permanente. Toutefois, si je comprends bien, cela signifie que la concertation demandée par le Conseil de la jeunesse d'expression française n'a pas eu lieu et n'aura pas lieu, hélas!

QUESTION DE M. LIESENBORGHES: BROCHURE « POUR UNE ECOLE SANS PERDANTS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, nous nous réjouissons que la brochure « Pour une école sans perdants » soit sortie du cabinet du ministre Mahoux. Nous avons d'ailleurs réclamé une information au public sur la certification au premier degré de l'enseignement secondaire. Donc, nous avons été très heureux d'apprendre qu'une brochure tirée à 240 mille exemplaires avait été envoyée à de nombreuses personnes et mise à la disposition du public dans les bureaux de poste, bien que ces derniers ne soient pas vraiment le lieu idéal d'information. Donc, la

révolution dans l'enseignement passe par les bureaux de poste!

Mais, mes questions sont plus sérieuses, monsieur le ministre. Une brochure, c'est bien. D'ailleurs, le petit Sylvain et la petite Marie qui en sont les héros sont sympathiques et la brochure est de qualité. Une brochure, c'est de l'information mais aussi de la publicité pour la réforme. Cela se défend. Cependant, nous souhaiterions qu'au-delà de l'information, un véritable débat puisse avoir lieu.

Les questions que je pose au ministre Mahoux — en dehors de la question légitime de savoir le prix de ces 240 mille exemplaires, ce qui est un détail — sont les suivantes. La diffusion sera-t-elle assurée au-delà des bureaux de poste? Les instituteurs du fondamental, les enseignants du secondaire supérieur, ceux de l'enseignement supérieur et des universités, les futurs enseignants ont-ils reçu cette brochure? Plus fondamentalement, cette brochure va-t-elle constituer le point de départ d'un débat démocratique qui associerait les parents et tous ceux qui sont intéressés par le sujet? Le Gouvernement va-t-il susciter ce débat et libérer du temps dans les écoles pour qu'il ait lieu non seulement au niveau des enseignants mais dans le cadre de l'ensemble de la société?

Tout cela pour vous dire que nous sommes satisfaits de cette information.

Par ailleurs, nous avons appris dans la presse que Mme la ministre-présidente y va aussi de sa brochure. J'imagine que vous ferez une gentille brochure sur un plan plurianuel. L'information du citoyen n'a pas de prix!...

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre, que j'autorise à lire les chiffres.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, si M. Liesenborghs veut des chiffres précis, je me référerai à ce que M. de Donnée appelle un copion.

Mme la Présidente. — Un copion admis.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Le coût global de la campagne s'élève à 5 779 096 francs dont 3 126 180 francs pour le passage du spot sur antenne.

Mon collègue Mahoux me signale que cette brochure a été envoyée aux enseignants qui dépendent de ses compétences: fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, ainsi qu'aux centres PMS.

140 000 brochures attendent les autres personnes intéressées dans les bureaux de poste.

M. Mahoux ne croit pas à l'efficacité des débats organisés sur injonction ministérielle, mais suivra avec intérêt les débats qui ne manqueront pas d'avoir lieu à l'initiative des enseignants.

Enfin, M. Liesenborghs a évoqué la campagne d'information sur la Communauté française. Il s'agit d'une campagne générale axée sur plusieurs thèmes, sous l'égide de la ministre-présidente. Il n'y aura pas de campagnes d'information émanant de chacun des ministres pour ce qui est de ses compétences.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, les modestes parlementaires que nous sommes serions très heureux

s'ils pouvaient recevoir la brochure de Mme la ministre-présidente, mais si nous devons découper un bon dans le journal et l'envoyer par la poste, nous le ferons.

Votre seconde réponse, monsieur le ministre, confirme la concertation permanente entre le ministre Lebrun et son collègue Mahoux... Vous m'avez dit que les brochures ont été envoyées aux enseignants du fondamental et du secondaire. Elles ne l'ont donc pas été aux enseignants du supérieur. Or, cette réforme pédagogique va être mise en œuvre par les étudiants du supérieur et leurs enseignants devraient les y préparer. Le ministre Lebrun aurait donc dû sauter sur l'occasion et demander à son collègue qu'il envoie également ces brochures aux universités et aux écoles normales. Je suis un peu déçu.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION DE M. MAINGAIN A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, SUR «LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE A BRUXELLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — «Kunsten-Festival des Arts», c'est ce charabia qui accompagne malheureusement une initiative culturelle intéressante, un projet culturel d'envergure pour animer le mois de mai à Bruxelles. On ne sait pourquoi les milieux culturels recourent à de tels compromis linguistiques qui ne sont pas à leur honneur. On comprend encore moins que les autorités publiques qui financent cette opération — et la Communauté française en est partie prenante — acceptent une telle formule.

Dès lors qu'un projet culturel est mis sur pied par les deux communautés, que chaque communauté utilise sa langue, quoi de plus normal?

Mais je ne vois pas pourquoi la présentation du message de cette activité culturelle doit recourir à un tel charabia qui me semble être la négation de l'activité culturelle elle-même.

Si je cite cet exemple, c'est parce que tout un chacun quelque peu attentif à l'environnement linguistique à Bruxelles se rend compte que de plus en plus, soit la langue anglaise devient la langue de compromis linguistique à Bruxelles, soit des formules de construction peu heureuses se généralisent sur le plan linguistique. Je pense par exemple que la Poste est très coutumière de ces formules abrécées, allant du «postpack» à d'autres formes d'expression qui ne correspondent à aucune construction linguistique dans une langue comme dans l'autre.

En outre, il y a eu, en 1992, un rapport émanant du Centre de documentation et d'information interuniversitaire en sciences sociales — le CENDIS — dirigé par Claude Javeau, directeur de la revue de l'Institut de sociologie de l'université libre de Bruxelles, étude fort intéressante qui constituait une première, quant à la situation de la langue française à Bruxelles.

Au Québec, les missions dévolues au Conseil de la langue française et à l'Office de la langue française permet-

tent de disposer d'un véritable tableau de bord linguistique du Québec. Une publication très régulière y est mise à jour chaque année. Elle s'appelle «Les indicateurs linguistiques du Québec» et permet de juger de l'évolution des rapports de force entre les langues, celles qui sont en situation de concurrence sur un même territoire.

Lorsqu'un de vos prédécesseurs a chargé le professeur Javeau de mener une étude sur la situation de la langue française à Bruxelles, sa volonté était comparable à celle qui anime les dirigeants québécois: disposer enfin de données officielles ou à fondement scientifique quant à la situation de la langue française à Bruxelles. Pour quel motif? Parce que les chercheurs qui travaillent en ce domaine sont, en francophonie, particulièrement dépourvus d'informations en ce qui concerne Bruxelles, au point qu'un éminent spécialiste de la langue française comme Alain Ré, auteur du célèbre dictionnaire historique de la langue française, dans son verbe consacré à Bruxelles, affirmait d'une manière totalement erronée que moins de la moitié de la population de Bruxelles s'exprimait en langue française.

Lorsque le président du Conseil supérieur de la langue française de notre Communauté, le professeur Klinkenberg, a pris langue avec Alain Ré afin de rectifier cette information erronée figurant dans un ouvrage de référence, ce dernier devait lui répondre: «J'avoue que cette affirmation repose sur des données incomplètes, à défaut de recevoir du côté francophone des informations plus précises.» C'est donc un vide que prétend combler le CENDIS en menant une première recherche sur la situation de la langue française. Cette étude de quelque 120 pages est pleine d'enseignements, rassemble notamment certaines données statistiques à caractère linguistique. En parcourant rapidement le sommaire de cette étude, on peut y lire les titres suivants: «bilinguisme, diglossie: quelques éléments de sociologie linguistique», «place de la langue française sur le marché de l'emploi», «données démolinguistiques», «langue et communication», «langue et culture», «langue et éducation», «usage des langues et populations immigrées». Donc, il s'agit d'une enquête très large de terrain qui donne des informations parfois uniques sur la situation des langues à Bruxelles et du français en particulier, dont on sait que dans certains milieux, notamment économiques, il n'occupe pas toujours une position avantageuse.

L'étude se termine par une série de recommandations qui, toutes, demandent aux autorités qui ont commandé cette étude, la poursuite de la recherche. Car, bien entendu, ce n'est pas par une seule étude que l'on peut faire le tour de la question. Il s'agit vraiment d'une première approche, et même davantage qu'une recherche méthodologique puisque nous ne disposons d'aucune base en Communauté française en cette matière. Le tableau de bord linguistique que j'appelle de mes vœux devrait être envisagé pour l'ensemble de la Communauté française, car je ne veux aucunement faire un centralisme bruxellois dans ce dossier même s'il est vrai que c'est à Bruxelles que les situations de conflits de langue sont les plus évidentes.

D'autres régions de la Communauté française connaissent d'ailleurs des phénomènes particuliers qui méritent également études et recherches.

Ma question est celle-ci: aurez-vous l'ambition, monsieur le ministre, de poursuivre ce travail entamé depuis plusieurs années? Je regrette qu'il ne le soit pas actuellement car sans ces références à caractère scientifique et sans un travail de recherche et de mise à jour de l'information, les francophones ne sauront pas où et comment orienter leur action de politique de la langue française. Cette politique ne peut exister sans études de réfé-

rence pour déterminer les secteurs où porter l'effort. On sait qu'à Bruxelles, cet effort doit être particulièrement soutenu. Je souhaite dès lors que vous puissiez le faire en parfaite connaissance de cause sur la base d'une étude mise à jour.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, en réponse à la question de l'honorable membre à propos des suites que je compte donner à l'étude de l'Institut de sociologie de l'université libre de Bruxelles sur la situation du français à Bruxelles, j'ai le plaisir de l'informer qu'une synthèse de cette recherche sera publiée par M. Javeau dans la collection « Français et Société ».

De plus, j'ai libéré les crédits nécessaires à la réalisation d'une recherche sur la place du français dans les entreprises. Cette étude, qui fera une large place à la situation bruxelloise, permettra de connaître la position du français dans les grandes entreprises par rapport aux autres langues, le néerlandais et l'anglais notamment.

Cette étude devrait apporter une réponse à l'hypothèse à laquelle vous vous référez, monsieur Maingain, en citant les conclusions de l'étude de l'université libre de Bruxelles, à savoir qu'il y aurait flamandisation du secteur économique.

Cela étant, l'étude dont je dispose permet d'avoir une approche globale de l'usage du français à Bruxelles. C'est probablement la première analyse rigoureuse sur ce sujet. Elle me donne à penser qu'il est important de renforcer l'enseignement de la langue et de la culture française dans notre capitale.

On peut certes envisager diverses formes de mesures à cet égard. Je citerai, par exemple, le récent projet de loi déposé en France par mon collègue M. le ministre Jacques Toubon, qui va même jusqu'à introduire la notion d'amende dans les cas de publicité commerciale où l'usage du français n'est pas respecté. Mais ce projet a soulevé une grande controverse. Je pense d'ailleurs fondamentalement que la promotion d'une culture et d'une langue ne passe pas par une lutte contre les autres cultures et les autres langues. Il s'agit surtout de développer une activité culturelle francophone qui soit la plus intense possible. La défense de la langue française à Bruxelles est donc liée au développement de l'espace culturel au travers de diverses institutions : théâtre, animations littéraires, etc. C'est grâce à cette activité que se maintiendra et se développera la culture française à Bruxelles, contribuant ainsi au rayonnement international du français en général. Je pense que toute ma politique culturelle à Bruxelles répond à cet objectif.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Je me réjouis qu'un premier complément d'étude soit envisagé sur la situation de la langue française dans les entreprises établies en Communauté française.

Nous reviendrons sur le débat relatif à l'encadrement législatif d'une politique de la langue, car nous avons l'intention de déposer, avant la fin de cette session, une proposition de décret qui, si elle n'est pas issue directement des travaux du ministre Toubon, en est en tout cas inspirée.

La sanction ne doit pas précéder l'encouragement, mais elle doit exister afin que ceux qui ne veulent pas participer à l'élan de la création culturelle évoquée par le ministre, puissent au moins être soumis à certaines contraintes.

QUESTION DE M. G. DUFOUR A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, CONCERNANT LE « THEATRE DES OBLATS A LIEGE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dufour pour poser sa question.

M. G. Dufour. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, il existe à Liège, dans un quartier populaire, un vieux bâtiment qui est un ancien atelier de fabrication de produits pharmaceutiques appelé les Oblats. Depuis quatre ans, ce bâtiment est occupé par la compagnie Mezza Luna qui y organise différentes formes de création. Etant donné que l'atelier pharmaceutique avait fait faillite, ce bâtiment est sujet à curatelle et doit être mis en vente. Un large mouvement de solidarité s'est créé et de nombreux artistes, des Liégeois ainsi que la presse se mobilisent pour la sauvegarde de cet espace culturel. Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez tenté d'aider, mais le temps a passé et des surenchères ont eu lieu. Les derniers articles parus dans la presse nous apprennent qu'une offre supérieure a été faite par une firme allemande friande de bâtiments industriels, dans le but d'y récupérer des matériaux pour les revendre. Peut-être faudrait-il envisager une coordination avec la Région wallonne puisqu'il s'agit d'un espace culturel témoin de la mémoire populaire, de la mémoire ouvrière qui risque de disparaître ? J'aimerais savoir si, compte tenu de votre proposition de subsidiation à 60 p.c. par le ministre de la Culture, la ville de Liège — majorité PS-PSC — a fait une offre réelle et, si oui, à quelle date. Si ce n'est pas le cas, j'aimerais savoir, dans le cadre des Etats-Généraux du jeune théâtre, ce que vous comptez faire concernant cet espace. Peut-être faudrait-il trouver un autre endroit à Liège pour aider cette dynamique asbl de formation professionnelle de théâtre ? Peut-être faudrait-il encore tenter un dernier essai pour trouver un peu d'argent, malgré les surenchères ? Il importe de protéger cette mémoire culturelle, cette mémoire ouvrière de la Wallonie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, c'est aujourd'hui la deuxième fois que je suis interrogé sur le devenir du théâtre des Oblats à Liège. Je puis donc répondre à M. Dufour que je suis bien informé du mouvement de solidarité provoqué par l'annonce de la mise en vente du local de ce théâtre.

Les responsables de l'asbl concernée ont été reçus en mon cabinet et les dispositions relatives à la subsidiation des infrastructures leur ont été à nouveau expliquées.

Je suis aussi très conscient de l'importance des lieux de répétition et de représentation pour les jeunes créateurs et les jeunes compagnies. A la suite des Etats-Généraux du jeune théâtre, j'ai d'ailleurs mis en route une réflexion afin de trouver les moyens de mieux assurer la diffusion des spectacles des jeunes compagnies.

Par ailleurs, l'action menée par les Oblats en matière de travail des jeunes compagnies m'est bien connue et ces compagnies se sont vu octroyer, en 1993, des aides en fonctionnement ou aux projets.

Cependant, vu la situation budgétaire de la Communauté française je ne souhaite pas procéder à de nouvelles acquisitions d'immeubles. Je réfléchis donc à une exploitation maximale du patrimoine existant et à l'utilisation des réseaux déjà subventionnés tels que les centres culturels, les foyers culturels et les centres dramatiques.

Cependant, il est loisible à la ville de Liège, et il ne s'agit pas ici de distinguer la majorité et l'opposition, d'acheter les Oblats et de demander une intervention de la Communauté française pour la subsidiation et l'infrastructure.

A ce jour, je n'ai reçu aucune demande en ce sens et j'ignore si la ville a décidé de se porter acquéreur. Je puis vous assurer que si une telle requête devait me parvenir, je l'examinerais avec attention, et ce en fonction des possibilités budgétaires de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dufour.

M. G. Dufour. — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre de sa réponse. Le dossier a effectivement traîné parce que les échevins se sont renvoyé la balle l'un à l'autre.

Je tiens encore à attirer l'attention de M. le ministre sur un point. Les espaces disponibles sont rares. Or, on détruit de plus en plus ce type d'usine qui convient très bien aux répétitions et créations en tout genre, souvent mieux que des lieux contenant des décors qui doivent être respectés. Ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, d'établir une coordination entre la Région wallonne et la Communauté française sur le plan de la Culture? Bien souvent, lorsque nous disposons d'un beau bâtiment, convenant bien, on nous dit qu'il ne peut pas être classé parce qu'il n'est pas occupé et lorsqu'un bâtiment est effectivement occupé, on ne peut le sauver parce que la Région wallonne n'a pas rempli son rôle!

Il serait donc, à mon sens, souhaitable de créer une cellule de coordination pour tout ce qui concerne le patrimoine industriel susceptible de devenir patrimoine d'expressions culturelles.

QUESTION DE M. SIMONS A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, SUR «LES SUBVENTIONS AUX MOUVEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE ET AUX ORGANISATIONS DE JEUNESSE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, comme vous le savez, les mouvements d'éducation permanente et les organisations de jeunesse accomplissent un travail important de développement de la citoyenneté et participent ainsi pleinement et activement à la vie démocratique en Communauté française. Travail difficile et souvent réalisé dans l'ombre. Est-ce pour cela qu'il fait l'objet de si peu de considération?

Je me permets de vous poser la question, monsieur le ministre, puisqu'alors que certaines marges de manœuvre ont été dégagées par les accords intrafrancophones et ceux dits de la Saint-Michel, les secteurs de l'éducation permanente et des organisations de jeunesse ont vu leur budget évoluer en dessous des 3 p.c. d'inflation, respectivement 2,2 p.c. pour l'éducation permanente et 2,4 p.c. pour les organisations de jeunesse. Par contre, au cours de la même période, les centres culturels voyaient leur budget augmenter de 5,8 p.c. et les centres de jeunes de 9,4 p.c.

Aujourd'hui, les secteurs concernés lancent un appel au monde politique pour obtenir au moins l'indexation automatique des subventions et, plus globalement, pour que les élus francophones «se mouillent» pour soutenir un pilier vital de notre démocratie.

Aussi, souhaiterais-je savoir si le ministre compte répondre favorablement à la demande d'indexation automatique des subventions des mouvements d'éducation permanente et des organisations de jeunesse et si le ministre compte rattraper le retard lors du prochain ajustement budgétaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je tiens à dire à M. Simons que, comme lui, j'accorde beaucoup d'importance au travail d'éducation permanente réalisé quotidiennement par des associations tant privées que publiques. J'aimerais néanmoins apporter un éclairage beaucoup moins alarmiste et pessimiste sur ce secteur.

D'abord, monsieur Simons, je m'étonne de la définition assez réductrice que vous semblez donner de la démarche d'éducation permanente. Je m'étonne par ailleurs que vous vous fassiez aussi facilement le relais de certaines revendications quelque peu corporatistes.

Contentez-vous le caractère d'éducation permanente des bibliothèques publiques, des centres culturels, des centres de jeunes, des centres d'expression et de créativité? Ces institutions implantées directement dans les quartiers jouent un rôle essentiel dans la politique culturelle de la Communauté française.

Ensuite, si l'on s'en tient aux seuls secteurs que vous évoquez et que les promoteurs de la campagne que vous semblez relayer appellent les parents pauvres de la Communauté française, ils représentent plus d'un milliard, soit près du quart du budget de la Culture.

Lorsque j'ai élaboré le budget 1994, j'ai tenu compte de la situation de chaque secteur. En 1993, trois organisations de jeunesse ont été «déréconnues» et une seule a été admise à la reconnaissance dégageant, de ce fait, des moyens supplémentaires pour les associations restantes, ce qui porte l'augmentation réelle des moyens disponibles à 3,7 p.c. en 1994.

En outre, il est à noter que, depuis 1985, le nombre d'organisations de jeunesse a diminué de 13 p.c., alors que, dans le même temps, le nombre de centres de jeunes augmentait de 41 p.c. En éducation permanente, depuis plusieurs années, une diminution des dépenses admissibles des organisations entraîne des soldes importants en fin d'exercice; j'ai donc voulu que tous les soldes soient utilisés pour les organisations en augmentant, comme je l'ai fait fin 1993, le pourcentage d'intervention dans les frais de fonctionnement.

En fonction d'une analyse objective de la situation de tous les secteurs, un éventuel ajustement pourra être envisagé mais je tiens à rappeler qu'il ne pourra se faire qu'à l'intérieur de l'enveloppe «culture». Une indexation automatique n'est pas instaurée pour l'instant mais est réalisée de fait depuis 1990. En effet, ces subventions ont augmenté de 12 p.c. durant cette période: 590 000 en 1990, 610 000 en 1991, soit plus 3,4 p.c., 620 000 en 1992, soit plus 2 p.c., 645 000 en 1993, soit plus 4 p.c., 661 000 en 1994, soit plus 2,5 p.c.

En ce qui concerne les permanents, j'ai demandé aux deux conseils, le CJEF et le CSEP, de faire des propositions relatives à la révision des modes de subventionnement.

J'attire cependant votre attention sur la nécessité, pour la Communauté, de contrôler ses dépenses; sa survie en dépend. Nous ne pouvons plus accepter les mécanismes de croissance des dépenses incontrôlés ou incontrôlables.

C'est l'avantage des systèmes de subventionnement forfaitaire à croissance maîtrisable.

QUESTION DE M. SIMONS A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIO-VISUEL, CONCERNANT LE « MAINTIEN DES ARRETES DU GOUVERNEMENT RELATIFS A L'ACCORD TVB »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le ministre M. Mahoux d'avoir prévenu de son absence les membres de cette assemblée qui souhaitaient l'interroger aujourd'hui et de leur avoir demandé soit de reporter leurs questions, soit d'accepter que le ministre Tomas réponde à sa place, ce que, bien entendu, nous avons accepté. Je remercie donc M. Mahoux de cette marque de politesse.

La Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion, l'un des principaux groupes de communication européens, a réalisé en 1993, un bénéfice consolidé de 3 005 millions de francs luxembourgeois, ce qui représente une hausse de 15 p.c. par rapport à 1992. Ces chiffres nous sont donnés par la CLT elle-même qui crie victoire.

Le chiffre d'affaires consolidé de la compagnie s'est élevé, en 1993, à 74,9 milliards de francs luxembourgeois, soit plus 19 p.c. par rapport à 1992. Tout va bien pour la CLT qui contrôle en partie M6 et évidemment RTL, en France, plus RTL en Allemagne, de nombreuses radios et télévisions de par l'Europe et ... RTL-TVi et Bel RTL, chez nous, en Communauté française.

Selon la direction de la CLT, l'augmentation du chiffre d'affaires provient principalement de la progression des recettes publicitaires du secteur télévision et, plus particulièrement, des bonnes performances commerciales de RTL-Télévision en Allemagne et de RTL4 aux Pays-Bas. La CLT contrôle encore 34 p.c. de « Fun Radio » en France. En presse écrite, le fleuron de la CLT est évidemment *Top Santé* traduit dans de nombreuses langues. Beaucoup de bons produits donc, beaucoup de réussites commerciales compréhensibles, beaucoup de bénéfices dès lors : 3 milliards, rappelons-le, en 1993.

Chez nous, l'accord publicitaire TVB — liant la RTBF, RMB pour être précis, et IP, l'agence de publicité de RTL-TVi — vise à garantir la viabilité de RTL-TVi, une des télévisions de ce tout grand groupe de l'audiovisuel mondial. J'estime que les bénéfices de l'actionnaire principal de cette télévision devraient pouvoir la garantir, sans qu'un financement complémentaire via la publicité diffusée à la RTBF soit apporté à RTL-TVi.

A une certaine époque, on prétendait que mettre fin au monopole de RTL-TVi en matière de publicité pouvait porter préjudice à cette chaîne. Le chiffre d'affaires consolidé du grand groupe auquel RTL-TVi appartient montre que le danger d'une fragilité due à l'appartenance à un groupe multimédias n'existe pas.

Le ministre a-t-il, dès lors, envisagé de mettre fin aux arrêtés du Gouvernement donnant leurs assises juridiques à l'accord TVB, comme l'a souhaité le conseil d'administration de la RTBF dans le cadre du débat sur les difficultés budgétaires — elles, bien réelles! — de notre institut public, cadre marqué par le plan Horizon 1997?

En d'autres termes, le groupe CLT engrange bien 3 milliards de bénéfice et pourrait donc aider une de ses

sociétés susceptibles de se trouver — cela reste à prouver — légèrement en difficulté. M. le ministre pourrait-il récupérer l'argent qui devrait revenir à la RTBF, chaîne réellement en déficit et ne pouvant compter sur l'aide d'un groupe privé multimédias?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je vous donne donc lecture de la réponse que m'a communiquée mon collègue : « Je tiens tout d'abord à rappeler à l'honorable membre que le dispositif TVB a bien été créé par décret et arrêtés de l'Exécutif. Il s'agit donc d'une matière organisée légalement et réglementairement et non pas d'un accord.

Je constate d'ailleurs avec plaisir que M. Simons lui-même me propose de mettre fin aux arrêtés du Gouvernement donnant leurs assises juridiques à l'accord TVB.

Il reconnaît donc qu'il y a bien des textes réglementaires qui constituent une assise juridique; il se trompe manifestement en parlant d'accord.

Par contre, l'information selon laquelle le groupe de la CLT engrange 3 milliards de bénéfice est réelle. Incontestablement, cela donne un arrière-plan dont il faut tenir compte dans les relations avec TVi. Vous savez que je fais étudier actuellement la structure du système TVB, notamment pour ce qui concerne les clés de répartition entre la chaîne publique et la chaîne privée en tenant compte de ce contexte. Il faut signaler toutefois que le bénéfice enregistré est celui de la CLT alors que sa filiale a atteint globalement et difficilement l'équilibre.

La suppression pure et simple de TVB aurait pour effet immédiat d'assurer à court terme des recettes complémentaires à la RTBF, mais correspondrait vraisemblablement au retrait de notre Communauté de TVi et à un retour aux émissions destinées à notre public diffusées à partir de RTL-Luxembourg, avec les conséquences concrètes qu'on peut imaginer en terme d'existence d'une chaîne de télévision appréciée par une partie de la population francophone, d'emplois professionnels, de perte d'un partenaire audiovisuel et d'un ancrage belge. A ce sujet, il serait d'ailleurs intéressant de connaître l'opinion de M. Simons sur de telles conséquences. »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une réplique.

M. Simons. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de m'avoir posé des questions, ce qui est pour le moins original.

Tout d'abord, la première partie de sa réponse me réjouit car elle est intéressante. Quant à moi, j'ai toujours parlé de textes légaux, mais son prédécesseur, M. Féaux, s'ingéniait à ne parler que d'accords basés sur l'entente entre RMB et IP, refusant de voir les textes légaux qui avaient donné force de loi à l'accord TVB. Il s'agit aussi d'un accord entre deux publicitaires reconnus comme tels officiellement. Aujourd'hui, le Gouvernement est responsable de la mise en place de cette structure TVB parce qu'il a pris des dispositions légales appropriées.

Ensuite, je voudrais informer le ministre sur le juste équilibre RTL-TVi si difficilement acquis. Il sait comme moi que, chaque année, RTL-TVi doit, comme toutes les autres chaînes dépendant de la CLT, verser son obole au centre, c'est-à-dire à la CLT elle-même. Cette obole est fixée annuellement en fonction des bénéfices engrangés par

les télévisions et de manière à ce que RTL-TVi soit toujours juste en équilibre. Evidemment, il l'est toujours, vu que la CLT exige de RTL-TVi la somme maximum qui peut être exigée pour qu'elle ne soit pas en déficit. Il ne s'agit donc pas de dire qu'elle est en équilibre par rapport à sa propre gestion mais par rapport à l'organisation du groupe multimédias qui, lui, engrange 3 milliards de bénéfice. A ce propos, revoir la situation n'entraînerait aucun danger.

J'apporte une réponse à la question que me pose M. Mahoux : comment réagirais-je si RTL-TVi disparaissait ? Il ne s'agit pas de supposer qu'elle disparaisse vu qu'un peu moins de bénéfices seulement partirait de RTL-TVi vers la CLT, étant donné qu'elle se montrerait un peu moins exigeante pour garder le pied en Communauté française.

La CLT vient d'emporter deux contrats importants à Cannes, à savoir deux grands feuillets américains qu'elle a achetés pour l'ensemble de ses chaînes. RTL-TVi va donc bénéficier de ces deux grandes sources d'audience. Il ne faut donc pas considérer le bénéfice de la CLT isolément et il n'y a aucun danger à voir disparaître RTL-TVi si nous mettions à mal l'accord TVB. Par contre, nous engrangerions des bénéfices complémentaires pour la RTBF.

QUESTION DE M. SIMONS A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE A L'«AIDE DIRECTE A LA PRESSE ET VENTE A PRIX REDUIT D'UN QUOTIDIEN»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, il s'agit manifestement ici d'un débat de société. Nous n'avons pas un avis définitif.

La Wallonie, via sa société d'impression et d'édition, a décidé d'abaisser son prix de vente de 26 à 15 francs, d'abord pour une période d'essai et maintenant, définitivement.

Les difficultés de la presse nous sont connues. Qu'un journal essaie d'augmenter son tirage en inventant une nouvelle stratégie est en soi positif; cela vaut tant pour le fond, la forme ou le prix. Mais jusqu'où ?

La loi du 27 décembre 1974, aujourd'hui communautarisée, apporte une aide de 36,4 millions à la presse. Le montant est dérisoire, mais il vise bien à aider au maintien du pluralisme de la presse.

D'autres aides communautaires existent : celles voulant compenser forfaitairement la perte de revenus due à l'introduction de la publicité commerciale à la radio et à la télévision de l'ordre de 100 millions et celles constituées par un prélèvement sur les revenus bruts de la publicité commerciale à la RTBF de l'ordre de 30 millions. Il y a aussi bien sûr, du côté strictement privé, l'accord Audio-press dont *La Wallonie* est le seul quotidien qui n'est pas partie prenante, depuis la mort du *Drapeau Rouge*, *Liberté* et de *La Cité*.

Même s'il y a ici vente à perte, la loi sur les pratiques commerciales n'est pas, semble-t-il, mise à mal, car elle ne s'applique pas à ce que nous appellerons les fabricants.

Il y a toutefois eu rupture unilatérale par *La Wallonie* de l'accord entre éditeurs de journaux qui fixe le prix du quotidien francophone à au moins 26 francs. Cet accord est-il contraire à la loi du 5 août 1991 sur la concurrence économique ?

Voilà une question tout à fait précise et qui a toute son importance puisqu'il s'agit de savoir si cet accord entre éditeurs a encore une valeur juridique après la loi fédérale du 5 août 1991. Monsieur le ministre, votre réponse à ce propos est essentielle à la survie éventuelle de cet accord.

Y a-t-il, pour vous, un lien à établir entre les aides communautaires à la presse et la vente à prix réduit d'un quotidien ?

Ce débat se situe bien évidemment entre la possibilité de vendre les petits quotidiens « les Golf par rapport aux Rolls », comme disait le représentant de *La Wallonie*, et la décision d'estimer que le journal est un produit comme un autre, même s'il est aidé économiquement par les pouvoirs publics.

Le débat est donc ouvert. Il est évident que tous les journaux ne doivent pas être vendus au même prix. Mais peut-on imaginer qu'un journal puisse être vendu à un prix tellement réduit qu'il ne soit plus considéré que comme une marchandise purement économique, fortement aidée — à juste titre — par les pouvoirs publics et n'ayant plus dès lors aucune rentrée provenant de ses lecteurs, la grosse partie de ses ressources émanant de l'aide publique ? Jusqu'où peut-on aller dans cette voie ?

C'est une simple indication que je demande ici au ministre.

Je ne suis ni le défenseur de *La Wallonie*, ni celui de *La Nouvelle Gazette* qui appartient au groupe Rossel qui, lui aussi, reçoit une réelle aide à la presse, ne fût-ce que par le journal *Le Peuple* aux pages originales réduites. Je citais *Le Peuple* parce que la troisième des aides provenant des revenus bruts de la publicité pour un montant de 30 millions, soutient *La Wallonie* et *Le Peuple* ainsi que *La Libre Hebdo* et *La Cité*.

Je vous interroge sans idée préconçue, monsieur le ministre. Il s'agit, à l'heure actuelle, d'ouvrir le débat et de connaître la position du Gouvernement de la Communauté française afin de tracer des pistes pour les initiatives que pourraient prendre les éditeurs de journaux. Y a-t-il eu rupture unilatérale inacceptable de l'accord entre éditeurs ? Jusqu'où peut-on diminuer le prix des journaux et, parallèlement, jusqu'où peut-on augmenter leur prix ? Souhaitez-vous un lien solide entre les aides à la presse et le prix de vente du journal ?

Voilà toute une série de questions qui, je le répète, laissent ouvert le débat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je me contenterai de lire la réponse apportée par mon collègue M. Mahoux.

Il convient préalablement de noter qu'en vertu des règles qui ont réparti les compétences en vigueur au sein de notre pays, la politique des prix et des revenus relève exclusivement de l'autorité fédérale.

Pour le surplus, il faut noter que le problème des pratiques restrictives de concurrence relève de la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique et le problème des ventes à perte, de la loi du 14 juillet 1992 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection des consommateurs.

Cela étant, il convient de vérifier si le critère du prix, dont la fixation ne relève donc pas des compétences communautaires, entre en compte pour l'octroi ou le refus des aides à la presse.

Pour ce qui est des aides octroyées en vertu de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, la réponse est clairement négative.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler que la philosophie de ce type d'aide est de compenser forfaitairement la perte de revenus publicitaires due à l'introduction de la publicité commerciale à la radio et à la télévision.

Pour ce qui est des aides octroyées en vertu de la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse quotidienne d'opinion, l'article 2 de ladite loi dispose que l'un des critères d'agrément des entités de presse est la vente d'une moyenne journalière d'au moins 7 500 exemplaires au prix arrêté conformément à la procédure habituelle en la matière.

Toutefois, les procédures en la matière, ainsi que la constatation des éventuelles infractions, sont du ressort du ministre des Affaires économiques.

Ces remarques formelles étant faites, il convient cependant de rappeler que la politique générale du Gouvernement de la Communauté française vise à garantir l'existence d'une presse écrite quotidienne d'information générale et d'opinion. Cette action est menée au travers de la répartition des aides entre les différents organes de presse.

Je rappelle, par ailleurs, que l'octroi et la répartition des aides directes à la presse sont faits sur la base d'un avis de l'ABEJ, avis jusqu'à présent respecté par la Communauté française quand l'intérêt général du public n'est pas remis en cause.

Il me paraît donc logique que ce problème soit abordé préalablement, dans le cadre d'une concertation interne à l'ABEJ.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, je suis satisfait. M. le ministre a ouvert aujourd'hui un débat sans apporter toutefois de réponse aux questions, sauf pour ce qui concerne la concertation qui doit être menée au sein de l'ABEJ.

Mais comme vous le savez, à cet égard, une rupture unilatérale est intervenue au niveau de l'accord qui fixait à 26 francs, si je ne m'abuse, le prix de base des journaux. J'ai entendu la réponse du ministre. Je pense que l'ABEJ l'aura également entendue. Celle-ci est donc invitée à se pencher de nouveau sur la question et à soumettre de nouvelles propositions au ministre, son accord à 26 francs ne tenant plus la route puisqu'un des journaux a décidé de ne pas suivre cette voie.

Le débat se poursuivra donc, d'abord à l'ABEJ et ensuite au ministère des Affaires économiques, pour ce qui concerne la loi sur les pratiques du commerce.

QUESTION DE M. LIESENBORGHES A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT «LES PRATIQUES PUBLICITAIRES DANS LES ÉCOLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la question des pratiques publi-

citaires dans les écoles est un sujet sur lequel nous revenons régulièrement, et pour cause... Nous vivons dans une société où la publicité a pris une place des plus considérables. Nous savons tous que les enfants sont très sensibles aux messages publicitaires. De plus, les spots publicitaires — j'espère que c'est le cas de ceux de la Communauté française! — font l'objet d'un soin extrême de la part des réalisateurs et d'investissements financiers considérables. Dès lors, loin de nous l'idée de vouloir faire des écoles des lieux totalement étrangers à ce phénomène social incontournable.

Mais de là à accepter que certaines firmes envahissent littéralement les écoles et sollicitent — parfois subtilement, parfois grossièrement — les enseignants et les enfants!... Il y a des limites à ne pas franchir. Nous avons donc attiré plus d'une fois l'attention du ministre Di Rupo sur les débordements que nous jugeons inacceptables.

Le 19 octobre 1993, Philippe Defeyt interrogeait le Gouvernement à propos des campagnes à répétition de Tetrapak et le 18 février 1993 — donc, voici plus d'un an — Jean-François Vaes avait déjà interpellé le Gouvernement sur un ensemble de dossiers tout aussi importants. Tout à l'heure, je rappellerai d'ailleurs les grandes déclarations «à la Di Rupo» faites en réponse à notre collègue M. Vaes.

Aujourd'hui, je reviens à la charge, car j'ai été frappé par la coïncidence, fin mars, entre le débat important concernant le statut de l'enseignement officiel subventionné et le développement d'une campagne publicitaire dans les écoles fondamentales en contradiction totale avec le statut et même avec le code pénal.

Le projet de décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné — tout comme les statuts de l'enseignement de la Communauté et de l'enseignement libre — stipule en son article 9: «Ils (les membres du personnel) ne peuvent utiliser les élèves à des fins de propagande politique, religieuse ou philosophique, ou de publicité commerciale.» Et en son article 12: «Les membres du personnel ne peuvent solliciter, exiger ou recevoir directement ou par personne interposée, même en dehors de leurs fonctions, mais à raison de celles-ci, des dons, cadeaux, gratifications ou avantages quelconques.»

Vous admettez, monsieur le ministre, que pour qu'un statut soit pris au sérieux, il faut qu'il soit applicable et appliqué. Aujourd'hui, on peut s'interroger sur la possibilité de faire respecter ces articles. En effet, la liste est longue des entreprises qui, de manière plus ou moins détournée, font miroiter des avantages aux écoles et aux enseignants. A ma connaissance, la dernière proposition faite aux enseignants — mais peut-être n'est-ce pas la dernière — consiste à leur offrir, ainsi qu'à leur famille, l'accès gratuit — dans les documents, il est écrit *schoolpass* — dans une série de parcs d'attractions à la condition d'y avoir préalablement amené leurs élèves en voyage scolaire. Cette offre a au moins le mérite de se faire au grand jour, sans la moindre pudeur...

Je veillerai à ne pas citer le nom de ce grand groupe qui, paraît-il, fait l'honneur de la Belgique francophone et de la France, mais la campagne à laquelle je fais allusion nous rappelle qu'il ne suffit pas uniquement d'éveiller l'esprit critique des enfants vis-à-vis des moyens audiovisuels et de la publicité, mais qu'il est tout aussi important d'engager avec les enseignants une réflexion sur la manière de réagir à ces sollicitations.

Cette réflexion qui fait partie de la formation continuée — responsabilité de M. Mahoux — devrait déjà — en raison de l'ampleur du phénomène — être amorcée en formation initiale, domaine cher à M. Lebrun, et je vous suis déjà reconnaissant d'être mon interprète auprès de lui.

M. Lebrun m'avait d'ailleurs promis, lors du débat sur le statut de l'enseignement libre, de prendre des initiatives en cette matière. Qu'a-t-il fait ? Sans doute ne pourrez-vous pas me répondre cet après-midi à ce sujet.

Est-il normal que, dès la première année primaire, les familles et les enfants soient sollicités par les écoles — cette question avait d'ailleurs été posée par un de vos collègues socialistes en commission — en vue d'ouvrir un compte d'épargne dans un groupe bancaire précis, aujourd'hui en voie de privatisation, lui octroyant, de ce fait, une sorte de monopole ?

C'était pour rappeler ce qui se passe en première primaire et, dans la foulée, chacun y va de sa promotion de produits plus indispensables les uns que les autres à la réussite et à l'épanouissement des petites et des petits ! Et voilà les institutrices et les instituteurs utilisés comme intermédiaires et les cartables des enfants transformés en « toutes boîtes ». Quel système !

Sur la base de cette toile de fond, qu'il n'est pas utile de développer davantage mais qu'il n'était pas inutile de rappeler, le ministre peut-il m'indiquer s'il considère que les points rappelés des différents statuts sont applicables et doivent être appliqués aujourd'hui ?

Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises pour rappeler ces règles élémentaires aux chefs d'école et aux enseignants ? Dans l'affirmative toujours, quelles initiatives a-t-il prises pour indiquer à l'entreprise concernée qu'il s'agit d'une pratique illégale, passible de peines relativement sévères ?

Dans l'affirmative encore, quelles initiatives a-t-il prises pour enrayer le développement de ces pratiques et pour amorcer ou amplifier une réflexion plus prospective sur ce que M. Di Rupo appelait « le champ très vaste des pratiques publicitaires dans les écoles » ?

Toujours prêt à prendre le taureau par les cornes pour apporter des solutions rapides, M. Di Rupo disait, le 18 février 1993, à M. Vaes : « Nous devons aller au-delà de tout ce qui existe en matière d'éthique publicitaire et créer une véritable commission de déontologie à cet égard. J'ai d'ailleurs l'intention de soumettre une proposition à l'Exécutif en la matière afin de régler le sujet, mais avec souplesse, avec intelligence. Je demanderai donc aux pouvoirs organisateurs, aux associations représentatives des entreprises et aux associations représentatives des consommateurs de se mettre autour de la table afin de tenter de définir ensemble ce qu'il conviendrait de faire. J'estime que nous devons aller jusqu'aux sanctions, mais celles-ci devront être proportionnées. »

Quand ces organismes ont-ils été convoqués ? Où en est leur travail ? Leurs rapports d'activités sont-ils disponibles ? Dans quel délai le Conseil sera-t-il saisi de la proposition évoquée par le ministre précédent ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je donne communication de la réponse de mon collègue, le ministre Mahoux, à la question orale de M. Liesenborghs sur les pratiques publicitaires dans les écoles.

L'honorable membre envisage trois situations qui doivent être distinguées : le fait, pour un agent, de bénéficier d'un avantage personnel lié à l'exercice de ses fonctions, l'utilisation des élèves à des fins publicitaires et, enfin, la pression du monde publicitaire sur l'école.

La première situation emporte, dans le chef de l'agent, une violation des devoirs de sa fonction. Le cas échéant, elle peut d'ailleurs être constitutive d'une infraction pénale. Le problème réside évidemment dans la difficulté de mettre ces pratiques en évidence car elles s'étalent rarement au grand jour.

La deuxième situation — utilisation des élèves à des fins publicitaires — est, en droit, appréhendée depuis longtemps par les dispositions de la loi sur le Pacte scolaire relatives à l'interdiction de pratiques déloyales.

La troisième situation — pression du monde publicitaire sur l'école — peut difficilement être appréhendée par des règles impératives, édictées par la Communauté française et imposées aux entreprises.

C'est d'abord aux chefs d'établissements d'enseignement de la Communauté française que le ministre Di Rupo a rappelé, par voie de circulaires générales, en mars et avril 1993, les principes relatifs à l'interdiction de la publicité dans les écoles. Parallèlement, une note a été adressée à l'administration afin de réactiver la commission instituée par l'article 42 de la loi sur le Pacte scolaire. Cette commission a pour mission de proposer des mesures ou sanctions à prendre, notamment au niveau disciplinaire, à l'encontre des agents contrevenant à leurs devoirs en se livrant à des pratiques déloyales.

J'insiste toutefois sur la difficulté pratique qu'il y a à vérifier si les 3 000 écoles respectent les dispositions, eu égard notamment aux pouvoirs limités qui sont reconnus au ministre vis-à-vis des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné. Néanmoins, pour ce qui concerne la gestion administrative des plaintes adressées à la commission, la meilleure diligence ne manquera pas d'être sollicitée auprès du département.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je remercie le ministre Tomas de la réponse qu'il vient de lire. Celle-ci me paraît néanmoins un peu courte.

En effet, les propos du ministre Di Rupo que je viens de reprendre sont clairs : le 18 février 1993, il s'engageait, comme il en avait habitude, à mettre en œuvre un processus ambitieux, qui consistait à réunir les partenaires concernés.

Nous saisissons parfaitement le sens de la réponse de M. Tomas renvoyant à une note adressée à l'administration : en fait, la réactivation prévue est quasiment inexistante et la commission promise par M. Di Rupo au sujet de l'éthique, de la déontologie et des problèmes qui lui sont chers n'a pas été réunie. Une fois de plus, de grandes paroles sont suivies de peu d'effet.

En ce qui concerne le cas précis évoqué, je souhaite que M. Tomas rapporte à M. Mahoux les réflexions suivantes :

D'une part, les enseignants courent des risques de poursuite — le code pénal est très clair à cet égard — car je suis persuadé que les classes se rendront nombreuses dans les parcs d'attraction et que les enseignants seront nombreux à recevoir ces fameux « *schoolpass* ».

D'autre part, les entreprises qui émettent ce type de publicité doivent aussi savoir qu'elles agissent en toute illégalité, le Code pénal est tout aussi clair à cet égard.

Dès lors, le ministre Mahoux devrait prendre une initiative quelque peu plus énergique et efficace que celle promise par son prédécesseur. Je rappelle que le ministre Lebrun est tout aussi concerné, car il convient de former les

enseignants à faire face à ces sollicitations commerciales et publicitaires qui envahissent les écoles.

QUESTION DE M. LIESENBORGHES A M. MAHOUX,
MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE
L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT «L'INFORMA-
TION A LA SOLIDARITE ET A LA DEMOCRA-
TIE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je constate que six questions orales sur sept émanent du parti ECOLO.

Mme la Présidente. — Vous direz encore que je ne donne pas la parole à l'opposition! (*Sourires.*)

M. Liesenborghs. — Ma question porte sur un poste de 20 millions dont l'intitulé « Information à la solidarité et à la démocratie » m'avait semblé curieux lors de l'élaboration du budget 1994.

J'ai lu avec beaucoup de plaisir dans le *Vif-L'Express* du 25 mars dernier une interview du ministre Mahoux donnant quelques éclaircissements sur l'utilisation des 20 millions consacrés à ce poste. Le ministre a précisé que « ce programme pédagogique cherche à montrer comment le génocide organisé par les nazis a pu exister; comment, dans les années 30, les valeurs démocratiques ont progressivement cédé le pas à des thèses d'exclusion... » Le ministre ajoutait très opportunément que « ce projet ponctuel devrait se prolonger par une réflexion à plus long terme sur le rôle des écoles dans la transmission de valeurs comme la tolérance, la démocratie ou l'apprentissage à la citoyenneté ». C'est avec beaucoup de sincérité que j'exprime le plaisir que j'ai éprouvé à la lecture de ce passage de l'interview du ministre.

Je tiens à préciser que les initiatives se multiplient en matière d'information sur les institutions démocratiques et qu'elles sont souvent d'un très bon niveau. J'exclus le fameux épisode de la cassette vidéo réalisée par la Fondation de Brouckère pour expliquer aux jeunes les ténébreux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, qui sont encore plus ténébreux quand seules les excellences socialistes les expliquent, car nous en avons débattu dans d'autres assemblées. Je citerai donc quelques initiatives prises récemment, que je considère d'excellente qualité. Certaines sont prises par les pouvoirs publics. Le ministère de l'Education a publié une série de documents fort intéressants dans le courant du premier trimestre de cette année scolaire, dans le cadre de la présidence belge du Conseil européen. Inbel, dont on connaît les services rendus aux différents gouvernements, vient de publier un texte de la Constitution remise à jour. Mais on attend toujours la vidéo promise sur la réforme de l'Etat. Inbel fait preuve de moins de diligence dans ce domaine que pour le plan global de M. Dehaene.

Le Conseil régional wallon a pris des initiatives que j'ai trouvées remarquables, bien que certains collègues libéraux aient tiré dessus à boulets bleus, notamment une exposition sur la démocratie à Namur qui a été reprise cette année à Liège ainsi qu'à La Louvière.

Voilà des initiatives prises par les pouvoirs publics qui servent d'outils d'animation pour une éducation à la citoyenneté.

Le Conseil régional wallon a même envoyé dans les écoles wallonnes un document vidéo « Empreintes wallonnes » que je ne parviens pas à obtenir, mais je suis sûr qu'il est d'excellente qualité et qu'il n'a pas été réalisé par « Wallonie Région d'Europe »!

Des initiatives du même ordre ont été prises par des associations. Très récemment, les hémicycles étaient visités — M. Clerfayt et moi-même étions présents — par les scouts, les guides et les louveteaux. Les vieux boys scouts que nous sommes servaient de guides dans ces assemblées. Le calendrier scout est tout entier consacré à la démocratie, et c'est très bien. La Fondation Roi Baudouin a diffusé à des milliers d'exemplaires une revue intitulée « Tollé-Tolérance » qui constitue une remarquable réalisation pour sensibiliser aux valeurs démocratiques citées par le ministre Mahoux. La grande manifestation du 27 mars était accompagnée de tout un matériel pédagogique. Six jours de réflexion dans les écoles sur la démocratie, la tolérance et l'exclusion... On pourrait allonger la liste. Voilà toute une série d'initiatives de bonne qualité que la Communauté française encourage. Je ne cite pas les tonnes de brochures réalisées dans le cadre du Parlement européen. Pour nous, cela devient d'ailleurs insupportable: si l'on demande soixante brochures au groupe belge du Parlement européen, on en reçoit une brouette. Toutes ces initiatives prises dans le cadre de la Communauté française méritent d'être encouragées.

Le rôle du Conseil et du Gouvernement de la Communauté française devrait, me semble-t-il, être d'assurer un cadre et une cohérence à ces initiatives, cadre et cohérence qui, seuls, rendront possible et concret l'objectif poursuivi, à savoir l'apprentissage de la citoyenneté, objectif rappelé par le ministre et répété unanimement sur tous les bancs.

Je me réjouis certes de ces initiatives mais il me semble qu'elles témoignent en même temps d'une inquiétude profonde des instances publiques et des associations devant la perte de crédibilité de notre régime et de notre assemblée et, heureusement, d'une attitude volontariste qui les amène à multiplier les entreprises en vue de contribuer à renverser la vapeur et à revenir à l'essentiel: le sens de la démocratie. J'ai cité ces entreprises. Elles indiquent qu'à travers l'histoire — et je n'ai pas parlé de la remarquable exposition de la CGER à la Galerie des Boîteux sur les années 30 —, à travers le retour aux textes fondateurs — la Constitution, mais aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme —, à travers des contacts personnels — ces visites au Parlement —, à travers la découverte de tout un tissu associatif bien vivant et démocratique, les jeunes comprennent petit à petit que le monde politique, que la démocratie, ce ne sont pas que les « affaires ».

Mais ce foisonnement n'est pas sans risques s'il ne se greffe pas sur une espèce de colonne vertébrale, sur — le mot est à la mode — un socle en termes d'apprentissage de la citoyenneté.

En cette matière, plus encore qu'en d'autres, il est indispensable d'arriver à préciser les compétences minimales que tout jeune doit maîtriser à l'issue de l'enseignement fondamental ainsi qu'au terme de l'enseignement secondaire et — je ne peux pas ne pas revenir à M. Lebrun — dans le cadre de l'enseignement supérieur. Un élément gravement absent du projet sur les grandes écoles, c'est précisément la formation du jeune adulte à la citoyenneté.

Dès lors, monsieur le ministre, au-delà de ce thème récurrent — sur lequel un jour je me fâcherai — d'un minimum de cohérence entre les deux départements de l'Education, je vous demande, comme je l'ai demandé à M. Mahoux, très concrètement, parce qu'il faut aussi parler de gros sous, surtout à vous, quelle est la part du budget de 20 millions consacrée au programme du

cinquantième anniversaire de la Libération, mais surtout en quoi consiste ce programme qui devrait normalement débiter sous peu, quel calendrier a été fixé, quel matériel a été élaboré, quels niveaux scolaires sont concernés. Les formes sont-elles ludiques ou sérieuses? C'est là tout le problème du matériel.

A quelle autre initiative le budget 1994 de 20 millions sera-t-il aussi consacré? Comment — et c'est l'essentiel pour moi — va se structurer la réflexion à plus long terme? Quelle instance en a été chargée? Le ministre Mahoux en a parlé le 20 mars. Contrairement à son prédécesseur, il ne se borne pas à de vaines promesses; ses propos sont suivis d'effets. Quel délai est fixé pour obtenir les résultats de cette réflexion? Quel rôle notre Conseil jouera-t-il dans cette réflexion?

Quels contacts le ministre a-t-il pris avec son collègue chargé de l'enseignement supérieur pour assurer la formation des futurs maîtres à cette mission délicate et pour étendre les initiatives prises dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur?

Enfin, parce que c'est vraiment une problématique qui dépasse largement les clivages traditionnels, pourquoi ces initiatives ne débouchent-elles pas sur des programmes de formation continuée réellement interréseaux?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame le Présidente, chers collègues, je vous donne ici lecture de la réponse de mon collègue M. Mahoux.

L'année scolaire 1994-1995 sera organisée en fonction de la campagne « Démocratie ou barbarie : 50 ans après... » Chaque établissement concevra ses activités comme son enseignement dans cette perspective d'éducation à la citoyenneté. Dans cette action concertée et interdisciplinaire, les programmes de cours pourront être adaptés.

Un tel objectif implique que l'équipe pédagogique construise un plan d'enseignement et d'activités en fonction de l'âge et des intérêts des élèves. Cette démarche comporte trois dimensions :

1) Une sensibilisation qui s'adresse à l'affectivité des élèves et les amène, par ailleurs, à clarifier leurs valeurs. Ceci concerne plus particulièrement les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire;

2) Une réflexion et un approfondissement cognitif qui permettent, surtout au troisième degré, d'intérioriser une conscience de l'histoire et du temps présent;

3) Un engagement qui mobilise les élèves et leurs enseignants dans un projet.

Chacune de ces dimensions rattachera les préoccupations actuelles des élèves à la mémoire collective pour que celle-ci devienne également leur référence. A cette fin, il importe de situer les réalités présentes dans leur perspective historique et de mettre correctement en évidence les corrélations.

On se doit d'éviter tout amalgame réducteur. Le recours à l'esprit critique s'impose. Il contribue, au demeurant, à l'éducation à la citoyenneté. Il fait apparaître que les différences sont aussi significatives que les analogies. Chaque situation historique conserve sa singularité, dans le temps et dans l'espace. L'histoire n'est jamais ni tout à fait la même ni tout à fait une autre.

La démarche interdisciplinaire proposée consiste à confronter les jeunes, avec leurs valeurs, voire leurs préjugés, à la connaissance des faits du présent et du passé. Il appartient à chaque génération de tirer ses leçons de l'histoire pour faire ses choix de façon responsable.

Cette option n'a cependant de sens que si elle débouche sur un projet dans l'école. Les réalisations, quelles qu'elles soient, ont valeur éducative. Dans leur mise en œuvre, les élèves font l'apprentissage des pratiques démocratiques.

Quelles réalisations envisager? Dans ce cadre, tout projet, qu'il soit modeste ou plus ambitieux, est à encourager pour autant qu'il mobilise la créativité des élèves. Il témoignera, à travers une action positive, de leur investissement ainsi que de leur prise de conscience.

En choisissant ses méthodes et ses moyens d'expression et en faisant appel à l'initiative de ses élèves, l'équipe interdisciplinaire concrétise son action positive.

L'action positive peut exprimer la prise de conscience de la communauté scolaire sous les formes les plus variées : exposition, spectacle audiovisuel, enquête d'opinion, recherche de témoignages vécus, etc.

Mieux encore, l'action positive peut conduire la communauté éducative à contribuer, dans les formes qui lui conviennent, aux opérations en cours de mouvements associatifs en faveur des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, de l'intégration des exclus ou de leur réinsertion : une école de devoirs, un projet multiculturel ou à destination des plus défavorisés, un journal créé par les élèves, un conseil de participation, un club de réflexion et d'action, etc. Une action déjà existante dans l'établissement peut, du reste, connaître un nouveau développement dans sa relation à la mémoire du passé.

De telles initiatives trouveront d'autant plus de force qu'elles s'intégreront dans la réalité locale et témoigneront de l'ouverture de l'école à son environnement.

Avec ses réalisations de l'année scolaire 1994/1995, la jeunesse des écoles pourra apporter une contribution remarquable au Livre blanc qui reprendra les événements les plus significatifs du cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et qui sera édité à l'occasion de la grande célébration prévue à l'échelle nationale le 8 mai 1995 à Bruxelles.

Ce couronnement au cinquantième anniversaire ne saurait pourtant mettre un terme aux activités entreprises dans les écoles. La sensibilisation à l'alternative de la démocratie ou de la barbarie et la réflexion des élèves sur l'indispensable choix à faire devraient ouvrir des perspectives pour une éducation à une citoyenneté à la mesure des enjeux du siècle à venir.

Quels moyens?

Un comité pluraliste d'accompagnement réunit des responsables des réseaux d'enseignement, des historiens spécialisés, des témoins de la résistance, de la déportation et des rescapés des camps, ainsi que des militants des droits de l'homme. Il assurera la supervision scientifique et garantira la légitimité morale de l'ensemble des actions placées sous l'égide du ministre.

Une unité de coordination et d'assistance pédagogique est mise en place. Elle est composée d'enseignants chargés de mission auprès du ministre. Son rôle est d'assurer la coordination du projet « Démocratie ou barbarie : 50 ans après... », en concertation avec les inspections des différents réseaux d'enseignement. Sa fonction est aussi de relayer les projets des établissements scolaires.

Une circulaire partira dans les prochains jours qui décrira aux enseignants le programme thématique qui leur est suggéré pour l'année scolaire 1994-1995.

Les établissements recevront, à la rentrée scolaire 1994/1995, une brochure destinée aux professeurs. Celle-ci explicitera les objectifs pédagogiques et suggérera des pistes didactiques à titre d'exemple. Cette publication mettra l'accent sur la nécessité d'initier des projets dont la nature et la définition mettront les jeunes au contact de réalités qui les confrontent à l'exercice concret de la démocratie.

L'apprentissage de la démocratie ne se transmet pas lors d'un cours *ex cathedra*. Il relève sans doute du lieu commun de dire que la démocratie doit se pratiquer pour se vivre puisqu'il s'agit là d'un truisme applicable à tout apprentissage, et pourtant, plus que tout autre, le caractère complexe de ce qu'il convient d'appeler « une culture démocratique » ne peut s'assimiler que par une pratique individuelle et collective acquise à l'exercice d'un projet, modeste ou ambitieux — qu'importe — mais inscrit dans une réalité complexe.

On encouragera donc des projets à l'école ou en dehors de l'école dans le tissu associatif qui dépasseront le stade de la « prise de conscience » et de « l'indignation verbale ». Des ateliers d'alphabétisation, des écoles de devoirs, des ateliers créatifs, des études encadrées, des publications à destination des parents immigrés pourront ainsi voir le jour, qui permettront aux plus grands de faire valoir, par l'action, leur engagement envers des valeurs de démocratie.

Mais il faudra qu'en parallèle à l'action se développe une réflexion sur le caractère polymorphe des valeurs démocratiques: démocratie culturelle, sécurité sociale, système éducatif efficace. Pour aider les enseignants à aborder ces notions nouvelles dans le cadre des cours, à la fois dans une perspective synchronique et dans une perspective diachronique, les détachés pédagogiques travaillent activement à un recueil qui sera publié et distribué dans le monde de l'enseignement dans les premiers jours du mois d'octobre.

Enfin, soucieux de valoriser des actes dynamiques et positifs qui trouvent peu d'écho dans la presse en regard des faits négatifs, le groupe de travail a décidé de mettre en œuvre un « journal du 50^e » distribué à l'ensemble des élèves des 700 établissements de l'enseignement secondaire, journal qui se fera l'écho de toutes les initiatives prises dans les écoles. Cette publication servira également à promouvoir l'ensemble des activités qui verront le jour dans le cadre de cette année commémorative, et ce en parfaite concertation avec les différents départements impliqués.

L'ensemble de ces initiatives absorbera la majeure partie des 20 millions inscrits au budget.

Pour répondre à la question du long terme concernant l'inscription éventuelle de contenus nouveaux dans les programmes, la formation éventuelle des enseignants, etc., un groupe de travail sera chargé d'en envisager l'éventualité en fonction de l'évaluation qui sera faite du déroulement des activités dans les écoles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je suis encore plus heureux d'avoir posé cette question au ministre après avoir entendu cette réponse très détaillée qui ne laisse pas d'impressionner.

Je ne peux que me réjouir d'un programme aussi ambitieux, aussi diversifié. Je souhaite donc plein succès au réalisateur.

Je ferai toutefois une petite restriction. En effet, pour-quoi distribuer ce matériel dans les écoles au 1^{er} octobre? Contrairement à ce que l'on peut penser, les enseignants préparent leur année scolaire pendant les vacances et il faudrait qu'ils soient bien sûrs de recevoir à temps ce matériel pour pouvoir réellement l'intégrer. Il ne faudrait pas qu'ils aient encore une mauvaise surprise avec ce matériel, comme avec le matériel d'Inbel qu'ils attendent depuis le mois de septembre dernier.

Il faudrait donc une campagne de pré-information dès le mois de juin, de manière que les enseignants quelque peu amers, vous le savez certainement, soient certains de disposer de tous ces supports au mois d'octobre. Cependant, si tout se réalise comme vous l'envisagez, je vous dis bravo!

Par contre, vous reconnaîtrez vous-même, monsieur le ministre, que le second volet de votre réponse est une fois de plus dilatoire: nous verrons donc dans un an et demi, à la lumière de cette expérience-ci, les enseignements que nous pourrions éventuellement en tirer pour mettre peut-être en place une réflexion sur ce minimum indispensable en termes de formation à la citoyenneté! Je vous avoue que cela me laisse un peu pantois car j'attendais du ministre Mahoux que la mise en œuvre de ses déclarations très nettes publiées par *Le Vif-L'Express* en mars dernier ne soient pas remises aux calendes grecques ou autres fêtes à venir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je transmettrai les préoccupations de M. Liesenborghs à mon collègue. Je me permets simplement de m'étonner qu'il soit échu. Comment envisager, alors que l'expérience n'est pas encore lancée, d'en tirer déjà les conséquences pour savoir ce que l'on fera l'année suivante? Il convient de dresser d'abord le bilan et de répondre alors de manière plus circonstanciée.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je voudrais signaler au ministre que ma question sur le long terme ne porte pas sur l'expérience ponctuelle. J'ai cité volontairement une série d'initiatives réalisées au cours des six derniers mois mais décidées depuis des années. En effet, il existe de nombreuses initiatives, volontaires ou ponctuelles, émanant des pouvoirs publics, et le problème est d'assurer leur cohérence. Il ne faut donc pas attendre les résultats de cette importante opération. Au contraire, il faut déjà prévoir que les résultats de cette opération devront s'inscrire dans un terrain déblayé par une équipe déjà en place. Il ne s'agit pas d'évaluer une opération, importante, certes, et aux objectifs réjouissants; il s'agit d'assurer une cohérence à la multiplicité d'initiatives prises ici et là et d'inscrire celles-ci dans la réflexion.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. CHERON A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, SUR « LA PROJECTION PLURIANNUELLE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour développer son interpellation.

M. Cheron. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous allons enfin parler chiffres puisque mon interpellation porte sur la projection pluriannuelle qui fut diffusée peu avant les vacances de Pâques.

Avant d'en venir au cœur de la question, je souhaiterais préciser la façon dont mon groupe et moi-même envisageons le contexte financier et budgétaire de la Communauté française.

Je tiens en premier lieu à rappeler l'attachement des écologistes non pas à une institution, mais à des compétences, des matières et des personnes. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous soutenons la Communauté française. L'enseignement, la culture, l'audiovisuel sont en quelque sorte notre credo. Dès 1989, nous avons dit que la loi de financement des Régions et Communautés n'était pas satisfaisante, que ce costume trop étroit de la Communauté française provoquerait des désastres pour les compétences, les matières, les personnes et principalement tout le secteur non marchand.

Nous devons encore rappeler aujourd'hui cette mauvaise loi de financement, car elle a contribué aux difficultés qui ont suivi.

Lors du vote des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, les écologistes ont affirmé qu'ils constituaient une réponse insuffisante au gigantesque problème du financement de la Communauté française. Vous vous appellerez, monsieur le ministre, que nous en avons longuement parlé en cette enceinte et lors de la discussion du budget 1994 — mon collègue Liesenborghs en a reparlé par la suite —, nous avons demandé un débat sur la mise en œuvre d'un « plan pluriannuel pour la Communauté française ».

Je suis historien et j'ai été particulièrement intéressé par le débat précédent, portant sur la mémoire. Je sais combien les faits sont importants, mais aussi la façon dont ils sont présentés et ressentis. Quand on examine la situation financière de la Communauté française, il convient de prendre en considération l'objectivité, les faits et la façon dont on présente ces derniers. Je tiens ici à rappeler le forcing médiatique auquel on a assisté, qui était alimenté par des « économistes fous », qui ont lancé dans la presse un certain nombre de chiffres tout à fait loufoques, lesquels ont contribué à une sorte de spirale de la catastrophe. Les Cassandre étaient des économistes et ils ne se sont pas privés. Tout cela s'est d'ailleurs passé sous l'œil amusé des régionalistes à tous crins.

Certains sont plus visibles que d'autres selon qu'on passe ou non le canal. Pour leur part, les régionalistes ne pouvaient qu'approuver cette sorte de spirale médiatique de ces Cassandre économistes.

Nous avons assisté à un autre forcing qui n'est toujours pas canalisé : celui de l'Etat fédéral. Ce dernier surveille ses comptes et l'état des finances publiques, il garde à l'esprit les échéances électorales, il souhaite imposer une austérité supplémentaire pour les autorités fédérées et à laquelle nous n'avons pas encore échappé, monsieur le ministre du Budget. En d'autres termes, il souhaite négocier à nouveau, de façon cachée ou larvée, les modes de financement de la Communauté française.

M. Maingain, ami et collègue, devait parler avant moi du plan global, mais il complétera mon intervention en évoquant ce plan et ses implications. Je dois vous avouer, monsieur le ministre du Budget, que, quand je considère votre projection pluriannuelle et les implications du plan global, je n'y comprends rien. C'est également le cas pour les techniciens dont je suis entouré qui sont des gens capables et avec lesquels je travaille depuis plusieurs années sur

un budget vérité sur lequel je reviendrai ultérieurement et qui devrait vous intéresser, je pense.

Nous avons toujours cru que le solde net, en termes d'application du plan global, était positif pour la Communauté française. Or, si je comprends bien votre projection pluriannuelle, ce solde serait plutôt négatif. Je reviendrai sur ce point.

Le forcing auquel je faisais allusion est celui d'une austérité supplémentaire voulu par le pouvoir fédéral. Il s'agit de la question des normes pour respecter le plan de convergence. Le problème d'une austérité supplémentaire et, surtout, de la capacité d'emprunt de la Communauté française est posé.

Un autre phénomène se produit. Votre majorité au Parlement fédéral, monsieur le ministre socialiste du Budget, a accepté d'apporter ses voix à la majorité des deux tiers pour compléter la réforme de l'Etat et renégocier la loi de financement, au détriment de la Communauté française, notamment en matière de pensions. Votre seul argument est de dire que, de toute façon, c'était déjà prévu au budget. Avouez que la consolation est très mince !

La constatation est claire et nette : plus aucune aide complémentaire ne peut être attendue pour l'instant, ni des Régions ni de l'Etat fédéral. Cette évidence rejoint vos propos tenus dans votre projection pluriannuelle : la Communauté française doit vivre de ses propres ressources, faire preuve d'inventivité et fonctionner par elle-même.

J'en viens à votre projection pluriannuelle. L'existence de ce document est un point positif. Nous avions réclamé un débat à ce sujet. Celui-ci semble s'amorcer. Vous avez choisi de répondre aux économistes fous par la même voie ; je m'abstiendrai de faire preuve, ici, de purisme parlementaire. Le débat a eu lieu dans la presse ; c'est une réalité.

Le but de cette interpellation est de susciter un débat parlementaire. Il serait sans doute souhaitable que le président de la commission des Finances accepte — je me tourne également vers M. Monfils — qu'un débat, peut-être plus technique et moins politique, soit consacré à cette projection pluriannuelle, aboutissement d'un travail très important.

C'est bien d'une projection qu'il s'agit et non d'un plan, un peu moins même ... En effet, quand on la lit et qu'on essaie de la comprendre, on constate qu'il s'agit surtout d'un budget 1994 réajusté, qui permet de retarder les échéances et les moments les plus douloureux. C'est aussi la confirmation de certains chiffres lancés par des économistes, notamment le professeur Deschamps. Cette projection prévoit un déficit de 13 milliards pour 1997, chiffre qui n'est pas très éloigné de la dernière estimation du professeur Deschamps.

Cette projection pluriannuelle est surtout une épreuve comportant de grandes inconnues, ce qui en atténue l'aspect positif.

On sent une volonté, dans votre chef, d'aboutir à un budget vérité pour la Communauté française. Il faut reconnaître qu'on vient de loin...

Nous avons toujours demandé un tel budget vérité. En ce qui concerne, par exemple, les paracommunautaires, des débudgétisations ont été effectuées. On a ensuite opéré des rebudgétisations d'anciennes débudgétisations, d'ailleurs partiellement niées, à l'époque, par le ministre Anselme.

Des efforts sont donc réalisés afin d'obtenir un budget vérité. Pour pouvoir atteindre ce but, des problèmes doivent encore être résolus et des actions menées. Par exemple, règlera-t-on la question de cette fameuse taxe prévue dans le budget 1992 et concernant les télédiffuseurs ?

Cette mesure doit avoir des répercussions budgétaires... Une remise à niveau nous semble donc nécessaire à cet égard.

Par ailleurs, à qui va-t-on imputer le fameux emprunt de soudure, devenu emprunt de financement des bâtiments scolaires? Aux Régions ou aux Communautés? Selon le Conseil supérieur des finances, il s'agit en fait d'une débudgétisation. Cette question est très importante. En effet, la capacité d'emprunt de la Communauté française risque d'être réduite et on en reviendrait à l'austérité que veut imposer le pouvoir fédéral. Nous devons trancher cette question. Le fédéral n'acceptera pas notre inertie sur ce plan. Ce problème est évidemment très embarrassant pour la Communauté française mais, quand on veut établir un budget vérité, il faut examiner toutes les colonnes et ne pas en laisser certaines dans le flou.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser plusieurs questions concernant cette projection pluriannuelle. Le premier levier — essentiel — qui permet de retarder l'échéance, d'aboutir à des chiffres un peu moins flous et d'étaler l'emprunt de soudure, est cette fameuse marge de manœuvre naturelle dont vous parliez, monsieur le ministre, dans votre conférence de presse. Ce terme « naturelle » a pour nous, écologistes, quelque chose de sympathique! Bien qu'ayant bien étudié le budget 1994, qui en fait mention, je n'avais pas compris que cette marge de manœuvre naturelle atteint près de 3 milliards dans la mesure où la masse des amortissements de la dette est incorporée dans les dépenses déterminantes du solde à financer.

Doit-on comprendre que cette marge de manœuvre naturelle est une nouvelle opération sur la dette qui vise à reporter certains remboursements d'amortissements à plus tard? Là réside l'intérêt d'un débat en commission des Finances.

Comment peut-il en être autrement puisqu'en diminuant les recettes par un report partiel de l'emprunt de soudure, vous ne touchez pas et vous ne diminuez pas les dépenses du budget 1994 voté en équilibre! J'ai toujours cru que diminuer les recettes entraînait une diminution équivalente des dépenses. Or, je ne vois rien en matière de dépenses, ou bien c'est caché!

On peut lire dans le document de presse: « Il est acquis que la marge de manœuvre ne pourrait être utilisée partiellement lors de l'ajustement du budget qu'aux seules fins de compensation des diminutions de moyens à provenir de la révision des paramètres inflatoires d'estimation des recettes et/ou d'adaptation des dépenses de la dette. ».

Pour qui ce fait était-il acquis? S'agit-il d'un accord budgétaire secret au sein du Gouvernement?

Pourquoi n'en avoir pas averti le Conseil alors que nous n'avons jamais cessé de critiquer l'utilisation de paramètres économiques surévalués? Rappelez-vous, nous l'avions dit clairement lors de la discussion budgétaire.

Comme vous pouvez le constater, beaucoup de questions ont trait à l'élément-clé de votre projection pluriannuelle, c'est-à-dire la marge de manœuvre naturelle censée apporter 3 milliards à la Communauté française mais qui, selon nous, cache un certain nombre de choses. Ici, notre souci n'est pas de dire que vous travaillez mal, mais de faire en sorte que nous nous trouvions face à un budget vérité et que nous n'ayons pas d'ici quelque temps de mauvaises surprises pour la Communauté française. Notre crainte est renforcée par les éléments que j'ai expliqués et aussi par le peu de clarté qui entoure la situation de la trésorerie de la Communauté française.

Quel est le montant exact des sommes empruntées, débudgétisation et emprunts pour les universités y

compris? Quel est le montant des remboursements effectués? Quelle est la part des intérêts et de capital parmi ces remboursements? Ce sont des questions auxquelles nous devons avoir des réponses en commission des Finances. Si je les pose, c'est pour mieux comprendre votre marge de manœuvre naturelle.

En deux mots, quand aurons-nous une situation vérité, un plan pluriannuel en matière de gestion de la dette?

En ce qui concerne l'étalement de l'emprunt de soudure, c'est une bonne chose. Nous avons d'ailleurs dit à plusieurs reprises qu'il fallait mieux étaler, mieux utiliser l'emprunt de soudure, qu'il fallait éviter toute manœuvre électoraliste qui aurait comme souci de gonfler de manière artificielle les possibilités de dépenses — et là je ne pense pas à « Wallonie Région d'Europe » — en période préélectorale. Donc, c'est une bonne chose.

Mon troisième point — je l'ai déjà abordé — concerne la rectification des paramètres inflatoires.

En page 12 du document de votre conférence de presse, je constate une rectification des paramètres inflatoires. C'est avec beaucoup d'ironie que j'ai repris le texte de notre conférence de presse concernant le budget 1994. Nous y avons noté qu'une hypothèse d'inflation de 2,8 p.c. était retenue pour les moyens transférés aux Régions, en accompagnement des compétences transférées alors qu'un chiffre différent de 2,95 p.c. était utilisé pour déterminer les moyens financiers en provenance de l'Etat. Rappelez-vous, déjà à cette époque, je vous interrogeais, et en commission et en séance publique.

Je ne ferai que citer le quatrième point de mon interpellation: les effets du plan global. Comme je l'ai déjà dit, je ne comprends pas ce qui se passe en cette matière. C'est pourquoi j'écouterai avec beaucoup d'attention à la fois l'interpellation de M. Maingain et la réponse du ministre sur les effets du plan global pour la Communauté française.

J'en viens aux économies et aux recettes présentées dans votre projection pluriannuelle. En termes d'économies — parce qu'en cette matière, les mots sont bien pesés —, vous donnez un chiffre récurrent pour les années 1995, 1996 et 1997 de 13 milliards.

Vous estimez que sont comprises dans ces chiffres des mesures déjà d'application et qui auront des effets dès 1995, pour un montant de 3 milliards. Est inclus dans ces mesures ce fameux effort pour combler l'écart entre les normes organiques et les normes budgétaires. J'ai relu avec beaucoup d'attention la réponse de M. Mahoux à mon collègue Liesenborghs. Je me demande ce qu'on pourra obtenir de cette mesure en 1995. Par ailleurs, je m'interroge aussi sur la réforme du supérieur si, du moins, elle passe le cap de l'assemblée — car si elle y exige autant de temps que dans vos réunions du Gouvernement, on risque de n'en sentir l'impact qu'en 1999!

Je n'avais pas compris que l'ambition du ministre Lebrun consistait à procéder à des rationalisations. Vous me dites que cette réforme a des impacts économiques — on les trouve, en effet, dans la projection pluriannuelle. Peut-être pourrez-vous me citer un chiffre puisque, selon vous, il y a déjà un impact en 1995?

Vous parlez aussi des effets de la réforme Di Rupo pour le secondaire, avec le non-redoublement. Sans doute pourrez-vous fournir des données un peu plus explicites à ce sujet? Je suis étonné de constater que, dès 1995, on pourrait déjà aboutir à 3 milliards d'économies grâce à ces trois mesures-là. Si c'est le cas, tant mieux, mais je ne puis vous cacher mon étonnement.

Il y a également des mesures à prendre, dites-vous, mais cela équivaut à ne rien dire puisqu'il ne s'agit que d'une projection! Voilà pour les économies.

J'en arrive aux recettes. C'est un tabou que vous semblez commencer à briser puisque vous dites qu'il faudra de nouvelles recettes. J'ai entendu des déclarations d'un de vos collègues wallons, M. Anselme, sur l'impôt. Se pose toujours la question de l'impôt lui-même. Ce n'est pas très populaire. Est-ce un bon moment pour l'annoncer? Annoncez-vous d'ores et déjà une augmentation de la fiscalité? J'entends déjà gronder le groupe libéral... Et comment comptez-vous procéder à Bruxelles? D'autant que la Communauté n'a pas de pouvoir fiscal propre. Je suppose que vous n'avez pas l'ambition de revoir tout cela.

Pour terminer, j'aimerais un peu plus de précision en ce qui concerne le salaire des enseignants. Que signifie le modèle que vous avez choisi? Certains ont parlé d'un blocage des salaires des enseignants, prévisible sur base d'une lecture un peu rapide de votre projection pluriannuelle. Ont-ils raison?

Il faudrait que vous expliquiez aujourd'hui aux enseignants, qui représentent une majorité du personnel de la Communauté française, mais aussi aux autres fonctionnaires, ce qui les attend en cette matière.

Voilà, monsieur le ministre, les questions que je souhaitais vous poser en ce qui concerne cette projection pluriannuelle. C'est avec une certaine impatience que j'attends vos réponses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Cheron — je l'en remercie — manifeste pour l'avenir financier de la Communauté française un intérêt évident qui est très certainement celui de tous les membres de cette assemblée.

M. Cheron a suggéré d'examiner en détail un certain nombre de chiffres. Nous n'allons pas entamer ici un débat de chiffres. Cependant, je suis tout à fait disposé à répondre — en commission — à des questions précises relatives à cette projection pluriannuelle.

C'est bien dans l'optique d'une maîtrise des finances de la Communauté française que j'ai estimé, dès mon entrée en fonction, qu'il était important de faire examiner avec la plus grande rigueur l'évolution estimée des recettes et des dépenses de l'institution pendant une période suffisamment longue, laquelle correspond, en réalité, à la période transitoire organisée par la loi spéciale de financement des Régions et des Communautés du 16 janvier 1989, telle qu'elle a été modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.

Cette période transitoire se termine avec la fin du millénaire.

La démarche est originale, dans la mesure où l'Etat fédéral, si je me réfère au plan pluriannuel le plus récent contenu dans l'exposé général de son budget de 1994, limite à l'horizon 1997 le terme de sa projection.

Quoi qu'il en soit, la projection pluriannuelle à laquelle j'ai fait procéder, pour ce qui concerne le budget de la Communauté française, résulte, il est important de le rappeler, d'une obligation légale. En effet, l'article 10 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 coordonnant les lois sur la comptabilité de l'Etat, qui sont d'application à la Communauté française, précise que l'exposé général du budget contient, notamment, une estimation pluriannuelle.

C'est donc dans le cadre de l'exposé général du budget de 1995 que la projection pluriannuelle qui a servi de base à la réflexion menée en la circonstance, devrait normalement être insérée.

L'exposé général, comme vous le savez, est déposé en même temps que le projet contenant le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses, après la rentrée parlementaire, c'est-à-dire au cours des derniers mois de l'année.

Je n'ai pas voulu retarder jusqu'à cette échéance la présentation d'une projection pluriannuelle pour une raison très simple que vous avez d'ailleurs évoquée, monsieur Cheron: des estimations peu fondées ou établies sur des données incomplètes émanant de diverses sources ont été rendues publiques ces derniers mois. Ces estimations exposaient, de façon parfois extrêmement négative, la situation financière de la Communauté française.

Dans l'intérêt même de la Communauté et de sa réputation quant à la qualité de sa gestion, il convenait donc de faire le point, mais de manière précise et rigoureuse, sans manipulation optimiste des données et sans pessimisme excessif.

Pareille opération n'est pas simple, par définition, car elle intègre de multiples paramètres économiques, variables et aléatoires par nature, qui influencent de manière déterminante les recettes et les dépenses de notre institution, compte tenu, par ailleurs, de l'impact à considérer de décisions liées à la politique du pouvoir fédéral; nous y reviendrons dans le cadre de l'interpellation de M. Maingain.

C'est dans ce contexte très particulier que, tout en veillant à l'élaboration précise d'une projection pluriannuelle — et M. Liesenborghs, si je ne m'abuse, m'avait encore interrogé à ce sujet avant les vacances —, je n'ai jamais voulu, par souci de cohérence et de correction, annoncer prématurément des résultats dont je n'aurais pu vérifier, de manière fiable, la validité.

Cela dit, une fois l'exercice effectué de manière correcte, plus rien ne s'opposait à la communication de ces résultats étant donné qu'il convenait, comme je l'ai dit, de rencontrer les impératifs liés à la nécessité de préserver l'image de marque de la Communauté et de défendre, par ailleurs, ses intérêts, notamment vis-à-vis des milieux bancaires qu'elle est naturellement amenée à consulter dans le cadre de sa politique financière. C'est ce que j'ai fait et c'est ce qui donne tout son sens à la communication publique qui a été effectuée à ce sujet.

Je rappellerai brièvement que, contrairement aux prévisions venues de divers côtés qui annonçaient une situation ingérable en 1996, le solde non couvert à financer au cours de ladite année, ne serait pas de 12, de 14 ou même de 30 milliards, mais de 5 474,8 millions en raison de la gestion budgétaire dûment contrôlée, qui permet un rééquilibrage des tranches de remboursement afférentes à l'aliénation du patrimoine scolaire immobilier de la Communauté et une réduction corrélative du solde non couvert de 1996.

En effet, il convient de souligner que le budget initial de 1994 est déposé en équilibre moyennant la prise en recette du volume d'emprunt autorisé par le Conseil supérieur des finances, soit 7 230 millions.

Les dépenses de ce budget initial comportent un volume d'amortissements de la dette de 2 974 millions qui, selon les normes d'application en matière de finances publiques, n'interviennent pas dans la détermination du solde net à financer et peuvent naturellement donner lieu à emprunts

au-delà de la norme du Conseil supérieur des finances, dans la mesure où l'amortissement de la dette ne détermine pas une augmentation de celle-ci.

Cette marge de manœuvre, dans le cadre de l'adaptation des paramètres inflatoires, que vous avez rappelée, sera ramenée, au budget 1994 ajusté, à 2 683,5 millions.

Ce montant constitue un volet budgétaire pour lequel, par souci de bonne gestion, il est préféré d'envisager, à l'exclusion de toute dépense nouvelle, une affectation d'assainissement par réduction de la tranche d'emprunt de 1994 afférente à l'aliénation du patrimoine immobilier scolaire, opération qui allège, à due concurrence, l'intervention des entités régionales concernées.

La tranche d'emprunt initialement envisagée au montant de 12 350 millions se trouve ainsi ramenée à 9 666,5 millions pour 1994. La poursuite de cette démarche en 1995 permet de ramener la tranche de remboursement de ladite année de 16 300 millions à 10 865,9 millions.

Le réétalement des tranches de remboursement ainsi effectué, qui s'impose absolument pour des raisons incontournables d'assainissement, aboutit — par affectation du solde non utilisé de l'emprunt de soudure à l'année 1996 — à limiter à 5 474,8 millions le solde net à financer de ladite année.

La constatation est donc claire: le solde non couvert de 1996 est estimé à 5 milliards 474,8 millions. Une politique constante des dépenses — intégrant toutes les données actuellement connues — porterait ce solde non couvert à 15,973 milliards en 1997. En 1998, il s'élèverait à 17,141 milliards et serait de l'ordre de 18,218 milliards en 1999.

Il va de soi qu'outre leur caractère indicatif, ces chiffres sont relativement précis. Il est cependant bien entendu qu'ils intègrent de très nombreuses variables économiques, financières et démographiques dont l'actualisation permanente nécessitera évidemment une mise à jour corrélative de la projection élaborée. Il n'en reste pas moins que les chiffres que j'ai cités et qui démentent les estimations effectuées à d'autres sources ne devraient pas être fondamentalement modifiés.

Cela étant bien défini, la seconde démarche, qui naturellement s'imposait, était la suggestion d'un plan pluriannuel, c'est-à-dire du cadre mathématique d'un programme raisonnable de mesures qui s'inscrirait dans une optique d'équilibre à moyen terme.

Ce plan pluriannuel envisage un programme chiffré de mesures récurrentes de l'ordre de trois milliards à réaliser en 1995, cinq milliards supplémentaires en 1996 et cinq milliards également supplémentaires en 1997, ce qui représente respectivement quelque 1,32 p.c., 2,16 p.c. et 2,10 p.c. de la masse globale des dépenses annuelles. A mon sens, ce plan s'inscrit dans une perspective acceptable.

Ainsi donc, j'ai mesuré, en des termes chiffrés corrects et fondés, l'impact de l'évolution des finances de la Communauté jusqu'en l'an 1999 ainsi que l'effort à réaliser afin de maintenir, pendant cette période, une situation budgétaire pratiquement équilibrée. En bref, j'ai tracé le cadre d'une programmation budgétaire globale.

Quant aux moyens juridiques et gestionnels à mettre en œuvre afin de réaliser le programme en question, tantôt par des rationalisations de dépenses, tantôt par des améliorations de recettes, M. Cheron voudra bien convenir avec moi qu'il s'agit là d'une troisième étape, essentielle il est vrai, mais qui, comme les deux précédentes, à savoir la projection pluriannuelle et la programmation pluriannuelle, ne

peut s'improviser légèrement. Personnellement, en tous les cas, je me refusais très certainement à procéder de cette manière, d'autant plus que les décisions à prendre en la matière ne sont pas de ma seule compétence mais de celle du Gouvernement de la Communauté française.

C'est donc au Gouvernement de la Communauté qu'il appartient de se prononcer sur les mesures qui seraient de nature à réaliser les objectifs chiffrés du programme pluriannuel que j'ai évoqué dans ma communication et qui sera soumis à son examen ainsi qu'à sa décision.

D'ores et déjà, je procède à l'examen de l'impact budgétaire des décisions déjà prises. Je n'ai pas dit que cet impact était de l'ordre de trois milliards, mais que l'objectif de trois milliards devait tenir compte de l'impact budgétaire des mesures déjà prises que les ministres compétents doivent à présent chiffrer. Je procède également à l'examen de recettes complémentaires éventuelles. Au stade actuel, je me refuse à donner quelque information que ce soit à ce sujet, le travail étant toujours en cours et aucune décision n'ayant été prise.

Il est bien évident que le Conseil de la Communauté sera informé, à l'occasion de la procédure d'élaboration prochaine du budget de 1995, des solutions envisagées afin de garantir les conditions d'une évolution équilibrée des moyens et des dépenses de notre institution dans l'exercice des missions essentielles dont elle assume la responsabilité.

Je terminerai en actant la vision positive de M. Cheron sur l'existence d'une projection pluriannuelle telle que demandée par l'assemblée. Par ailleurs, si certains points de ce budget vérité paraissent obscurs à M. Cheron, je suis prêt à les lui expliquer en commission, à l'occasion d'un débat technique. Le travail n'est pas terminé, mais nous disposons maintenant de bons éléments pour fonder le débat.

Enfin, en ce qui concerne l'implication des décisions prises à l'échelon fédéral sur les Régions et les Communautés, je dirai à M. Maingain que nous disposons d'une bonne base de discussion pour le futur.

M. Cheron. — Si cette projection pluriannuelle fera bien l'objet d'une approbation par l'ensemble du Gouvernement de la Communauté française, dans quel cadre se situera-t-elle? S'effectuera-t-elle dans le cadre de l'ajustement du budget 1994 ou de l'examen du projet de budget 1995?

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Cette projection fera bien l'objet d'une approbation gouvernementale. C'est un préalable à l'élaboration de l'ajustement budgétaire 1994 auquel nous allons travailler immédiatement.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. MAINGAIN A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, SUR «LES CONSEQUENCES DU PLAN GLOBAL DU GOUVERNEMENT FEDERAL SUR LES MODES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

M. Maingain. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je remercie M. Cheron d'avoir

évoqué la première partie de la problématique; les deux questions sont en effet étroitement liées.

Après avoir entendu la réponse du ministre, je ne peux que reprendre les termes du professeur Pestiau de l'université de Liège qui affirmait dans *Le Peuple* du 25 mars dernier: « Quand on voit la Communauté française, la situation est presque désespérée. Ce qui me frappe, c'est que ce constat ne se traduit pas dans le comportement des acteurs. » En effet, sans vouloir reprendre le débat que vous venez de mener avec M. Cheron, aucun plan pluriannuel — ou plutôt aucune prévision pour reprendre votre terme — de l'évolution du déficit public de la Communauté française ne tient la route si on n'intègre pas l'après 1997, à savoir la fin de l'opération dite « emprunt de soudure ».

En effet, votre montage financier — vous en avez fait la démonstration éclatante — est basé sur un étalement de l'emprunt de soudure sur quatre ans plutôt que sur trois, ainsi que vous l'aviez conçu initialement lors de l'élaboration du budget 1994. Vous arrêtez, par ailleurs, votre prévision à l'année où se terminera le mécanisme de l'emprunt de soudure.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Pas du tout!

M. Maingain. — L'emprunt de soudure couvre en réalité des dépenses courantes de la Communauté française. Votre plan pluriannuel s'arrête au moment où les montants ne seront plus couverts par cet emprunt de soudure, lorsque les Régions n'assumeront plus ce mécanisme d'intervention financière au bénéfice de la Communauté française.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Permettez-moi de corriger votre information: la projection pluriannuelle couvre la période 1994-1999.

M. Maingain. — Elle couvre la période 1994 à 1997. Vous ne déterminez pas ce qui tiendra lieu de financement en remplacement du montant de l'emprunt de soudure accordé par les Régions avec les montages financiers que l'on connaît. Vous ne précisez pas ce qui remplacera ces « recettes ».

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Cela fera l'objet du plan pluriannuel.

M. Maingain. — Peut-on parler dans ce cas d'une prévision sérieuse? Vous dites que la plus grande inconnue ne sera révélée que le moment venu, lors de l'élaboration du plan. Vous venez de faire l'aveu explicite, en moins de trente secondes, de ce que vaut votre prévision annuelle pour intéressante qu'elle soit!

Je vais vous dire quel est son « intérêt ». J'ai compris la position délicate de M. Cheron en écoutant son intervention. Votre prévision pluriannuelle consiste à dire: malgré l'emprunt de soudure, ce qui est une illusion pour un temps, nous allons encore devoir opérer des coupes sombres dans notre budget pendant trois ans. Vous avez annoncé — sans le dire vraiment —, en faisant croire que vous saviez financièrement la Communauté française et qu'il ne fallait pas tenir des propos catastrophiques, ce qui sera un exercice de douleur supplémentaire imposé à la Communauté française pour les trois années à venir. Votre prévision budgétaire consiste uniquement à prévoir des économies pour 13 milliards, malgré le mécanisme de l'emprunt de soudure. Je comprends qu'il soit pénible au parti ECOLO d'avouer à l'opinion publique, après toutes les négociations institutionnelles et les tractations budgé-

taires qui ont eu lieu dans le cadre de la réforme de l'Etat, qu'il est encore nécessaire durant trois ans de réaliser des économies pour 13 milliards et donc de diminuer les dépenses. (*Protestations sur les bancs ECOLO.*)

Monsieur Cheron, vous savez très bien que si vous aviez été plus habiles, nous aurions été partie prenante à la négociation institutionnelle et les francophones en auraient été plus forts. Mais vous n'avez pas voulu du front francophone, alors que le front flamand existait, lui, et vous en découvrez aujourd'hui toutes les conséquences désastreuses. Mais je ne veux pas rouvrir ce débat.

Monsieur le ministre, votre prévision budgétaire ne révèle rien de l'inconnue qui résulte de la négociation — c'est l'objet principal de mon interpellation — avec l'Etat fédéral quant aux conséquences du plan global.

Ira-t-on, oui ou non, vers l'application d'un « indexanté » pour le calcul des dotations incombant aux entités fédérées? Pour la Communauté française, cette question a des conséquences considérables. Il n'est pas nécessaire d'en faire la démonstration, le débat est connu en termes budgétaires.

J'ai lu la réponse du Premier ministre à l'interpellation de mon collègue M. Clerfayt, à la Chambre, le 15 mars dernier, jour où s'est réuni un comité de concertation entre le Gouvernement fédéral et ceux des Communautés et des Régions. La réponse du Premier ministre était pour le moins « chèvre-choutiste » et constituait en quelque sorte un morceau d'anthologie pour dire tout et son contraire, alors que les questions de M. Clerfayt étaient particulièrement précises.

Je cite le Premier ministre relatant les décisions prises le 15 mars en comité de concertation: « Entre-temps, nous continuerons la concertation en ce qui concerne la réalisation du plan global avec la collaboration des Régions et des Communautés en conservant l'index initial... » — le *Résumé des débats* parle erronément de l'index « non-initial », ce qui n'a aucun sens — « ... et en négociant une révision tenant compte des nouvelles réalités comme l'augmentation de l'inflation. » Donc, le Premier ministre fédéral dit tout et son contraire en se réservant toutes les possibilités.

Je pose une question: quelle est la position du Gouvernement de la Communauté française dans ce débat? Une position claire: exige-t-il le maintien de l'index initial ou non?

Si c'est l'exigence du maintien de l'index initial, encore faut-il éviter le piège des compensations. En effet, M. Dehaene, qui est un esprit très imaginaire — il l'a prouvé à plus d'une occasion lors des différentes étapes de la réforme de l'Etat — déclare: « Si nous maintenons l'index initial, nous envisagerons des mécanismes de compensation. » L'un de ces mécanismes concerne les droits de tirage pour l'emploi. *Quid* des relations de la Communauté française et de la Région wallonne dans cette hypothèse? Je suppose quand même que vous avez une concertation privilégiée — je dirai pourquoi elle doit être privilégiée — avec la Région wallonne et la Région bruxelloise dans ce débat. A l'inverse de la Communauté flamande, il n'y a pas de fusion et donc, malheureusement, pas d'unité de direction politique entre les entités francophones concernées.

Mais, surtout, on n'imagine pas un seul instant que la Région wallonne subisse éventuellement les conséquences de mécanismes compensatoires imposés par l'Etat fédéral en compensation du maintien de l'index ordinaire, « initial » comme dit le Premier ministre, sans garantie d'un rééquilibrage budgétaire, notamment dans les modes de financement qu'elle octroie à la Communauté française.

Inévitablement, s'il y avait un mécanisme de compensation, cela aboutirait à une situation difficile sur le plan budgétaire entre la Communauté française et la Région wallonne. Comment préparez-vous cette négociation? Comment préparez-vous une position commune de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise face à l'éventuelle exigence de l'Etat fédéral, si l'Etat fédéral se propose de maintenir l'index initial?

J'ajoute que, derrière ce débat sur la participation ou non des entités fédérées à l'austérité budgétaire, il y a un débat de fond, bien plus important, qui tend à revoir la philosophie générale du financement des entités fédérées.

En somme, lorsque le ministre fédéral du Budget, M. Van Rompuy, a lancé au début de l'année cette croisade en vue de soumettre les entités fédérées au plan de convergence de Maastricht, il n'a fait que prendre un prétexte. J'en veux pour preuve toujours la réponse du Premier ministre à l'interpellation de M. Clerfayt. Le Gouvernement fédéral lui-même n'exclut pas la possibilité en 1995 de s'écarter du plan de convergence de Maastricht. Je cite le Premier ministre: « Nous verrons à partir du budget de 1995 comment il est possible d'inscrire celui-ci dans le cadre du plan de convergence. » Quelle phrase pleine de sous-entendus! M. Clerfayt a démontré à la Chambre que si le Gouvernement voulait se maintenir dans les critères du plan de convergence, la situation budgétaire serait intenable. Il se basait notamment sur une étude du ministère des Finances. Ceci démontre bien que la croisade lancée par le ministre Van Rompuy pour soumettre les entités fédérées au plan de convergence n'est qu'un prétexte, le Gouvernement fédéral lui-même songeant à se soustraire à certaines obligations dudit plan.

Ce n'est donc pas le véritable motif de la négociation avec les entités fédérées sur leur participation à une réduction du solde net à financer de chacune des entités. Le véritable but de la négociation que se propose de vous imposer l'Etat fédéral, c'est évidemment de réduire les marges de manœuvres budgétaires des Communautés et des Régions, c'est l'amorce d'une révision à terme — on commence toujours par un petit pas dans les négociations institutionnelles en Belgique — de la loi de financement des Communautés et des Régions. La philosophie générale de cette loi de financement, c'est que les Communautés et les Régions bénéficient d'un financement plus ou moins linéaire, c'est-à-dire, à partir de dotations fixées dans la loi par des montants de départ, avec des mécanismes d'adaptation fixés *ne varietur*, c'est-à-dire le taux d'inflation. Cela signifie qu'on n'a jamais admis que les bénéfices de la croissance économique reviennent aux Communautés et aux Régions. On a considéré que celles-ci traversaient les crises économiques comme les périodes de croissance, sans tenir compte des bénéfices éventuels de la croissance ou des conséquences de la régression. Le résultat en était — il faut le rappeler — qu'on a imposé dès le départ aux Communautés et aux Régions, notamment par le fameux mécanisme des 14,9 p.c., une contrainte sur leur mode de financement, c'est-à-dire l'obligation, dès la loi de 1989, de participer à l'austérité financière. Donc, la cause de tout ce débat est autre. Si l'on demande aujourd'hui une contribution supplémentaire aux Communautés et aux Régions, c'est qu'il y a un problème que révèle le Conseil supérieur des finances, à savoir que la Communauté flamande, elle, est allée au-delà, plus que toute autre entité fédérée, des critères autorisés par le Conseil supérieur des finances pour le solde net à financer, puisque, pour l'année en cours, il semble qu'elle se trouve confrontée à un dépassement considérable: quelque 20 milliards.

Dès lors, je m'interroge afin de savoir si, dans ce débat lancé par le ministre fédéral du Budget, il n'y a pas l'amorce

d'une renégociation de la loi de financement ou, en tout cas, de certains de ses aspects, pour trouver des solutions à une situation de dérapage du côté néerlandophone où l'on voudrait, bien entendu, procéder éventuellement à de nouveaux rééquilibres dans les modes de financement entre Communautés et Régions.

Donc, je résume ma pensée.

1. Quelle est la position de départ du Gouvernement de la Communauté française par rapport à l'application ou non de l'« index santé »? Cette position doit être claire et sans ambiguïté.

2. Quelle est votre exigence par rapport à la Région wallonne, si des mécanismes de compensation sont envisagés, que la Région wallonne devra supporter, et quelles seront les exigences de celle-ci vis-à-vis de la Communauté française?

3. Etes-vous en mesure, avec la Région bruxelloise, de mener une négociation sur cet aspect des choses, car nous avons le souci que la Région bruxelloise participe à l'équilibre budgétaire au sein de la Communauté française?

Tel est l'ensemble des questions que je voulais vous poser. J'attends avec intérêt les réponses que vous me fournirez.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, avant de répondre de manière détaillée sur la base de textes légaux à l'intervention de M. Maingain, je voudrais vous faire part de mon étonnement.

En effet, je n'ai jamais dit que le document que j'avais rendu public avant les vacances, était le plan pluriannuel de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française. J'ai dit qu'il s'agissait de la projection pluriannuelle, toutes choses étant égales, de l'évolution des finances de la Communauté française. Il se peut que vous viviez dans l'illusion qu'il ne faudra rien faire pour assurer l'équilibre des finances de la Communauté française... Je dis, quant à moi, qu'il faudra mener certaines actions.

La projection pluriannuelle intègre un ensemble de paramètres connus à l'heure actuelle et dont j'ai dit qu'ils devaient être suivis, je me propose d'ailleurs de faire, tous les six mois, un suivi de l'évolution de la projection pluriannuelle.

Certains de ces paramètres vont changer: les uns rapidement, les autres un peu moins et, par conséquent, ces chiffres devront être revus au fur et à mesure.

Toutefois, l'objectif de la projection pluriannuelle est de mettre en évidence l'importance des efforts de gestion que la Communauté française doit consentir, soit seule, soit en s'adressant à d'autres pouvoirs — pour ce qui me concerne, je suis convaincu que si la Communauté française veut assurer sa viabilité financière et politique, elle doit trouver les moyens de faire sur elle-même les efforts nécessaires.

Donc, la projection pluriannuelle est une base indispensable à l'obtention d'un plan pluriannuel.

M. Maingain m'interroge sur un problème précis qui est celui des conséquences du plan global du Gouvernement sur les finances des Régions et des Communautés. Ce problème, c'est exact, a déjà fait l'objet de discussions diverses quant à la manière dont les Régions et les Commu-

nautés pourraient contribuer à l'exécution du plan en question.

M. Maingain émet plusieurs hypothèses sur la base desquelles Régions et Communautés pourraient être amenées à intervenir dans l'exécution du plan global du Gouvernement.

Il me paraît opportun d'organiser ma réponse en fonction des hypothèses ainsi émises par l'interpellant qui alimente, en la circonstance, le débat existant et qui n'est d'ailleurs pas clos.

La première hypothèse envisagée par M. Maingain est celle de l'application de l'indice santé sur le calcul des moyens octroyés par l'Etat fédéral pour le financement de la Communauté française. Cela signifierait que le régime de financement tel qu'il est actuellement organisé se verrait remis en question dans un de ses principes essentiels.

Pour rappel, en effet, la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, telle qu'elle a été modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat, contient diverses dispositions qui organisent le régime de l'adaptation des moyens attribués aux Communautés et aux Régions.

En ce qui concerne les Communautés, trois dispositions se réfèrent à pareilles adaptations. L'article 38, paragraphe 3, de la loi spéciale de financement établit que les montants de base relatifs à la partie attribuée du produit de la taxe à la valeur ajoutée qui concerne la part la plus significative des moyens des Communautés, sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon des modalités bien précises.

Ces modalités déterminent l'application d'un taux prévisionnel fondé sur le taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente. En l'occurrence, ce taux qui correspond à celui de l'inflation est, pour l'année 1993, de 2,75 p.c. et ce, en attendant la fixation définitive de l'indice de 1994, laquelle interviendra début 1995 et donnera lieu à une correction de l'indexation provisionnelle envisagée et appliquée par l'Etat fédéral.

L'article 42, paragraphe 2, de la loi de financement prévoit une disposition en tous points analogue pour ce qui concerne la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques aux Communautés pendant la période transitoire qui vient à échéance en l'an 2000.

Enfin, l'article 62, paragraphe 2, qui détermine une source de financement spécifique en raison de la charge budgétaire résultant de l'enseignement dispensé aux étudiants étrangers, mentionne également que le montant attribué à chaque Communauté, dont 1,2 milliard pour la Communauté française, est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, selon les modalités d'application pour les deux catégories de ressources précitées.

Ainsi donc, l'intégralité des moyens transférés à la Communauté française, que ce soit sous la forme d'attributions d'impôts des personnes physiques, de taxe à la valeur ajoutée ou de crédits spécifiques, est expressément liée à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Pour le reste, il faut signaler que la redevance radiotélévision visée à l'article 5bis de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, telle qu'elle a été modifiée, est un impôt communautaire attribué à 100 p.c., dont le taux est fixé par l'Etat fédéral, de l'accord des Gouvernements régionaux et communautaires.

Il résulte clairement de ce qui précède que le régime d'adaptation annuelle des moyens attribués aux entités fédérées en général est rigoureusement précisé.

L'application de l'indice santé aux ressources de la Communauté, telle qu'elle est évoquée par M. Maingain, n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucune décision.

Une solution de ce genre devrait, en tout cas, s'apprécier à la lumière du contenu des dispositions de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, telle qu'elle a été modifiée, et qui prévoit, comme je l'ai précisé, en ses articles 38, paragraphe 3, 42, paragraphe 2 et 62, paragraphe 2, que les moyens financiers attribués aux Communautés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

Une seconde hypothèse évoquée par M. Maingain est celle du maintien de l'indexation liée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, moyennant une certaine compensation.

Il est bien évident que dans pareil domaine, seules des situations de caractère hypothétique doivent être envisagées, étant donné qu'à ce jour, aucune décision n'est intervenue en ce sens.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'a pris aucune position que je ne pourrais actuellement préciser à l'honorable intervenant autrement qu'en préjugant de sa décision, ce qu'il ne m'appartient pas de faire bien évidemment.

Enfin, M. Maingain m'interpelle quant à la contribution de la Communauté à la politique d'austérité et de redressement budgétaire de l'Etat fédéral.

A cet égard, je peux simplement lui répéter que la Communauté française a strictement respecté, en 1993 et en 1994, les normes d'emprunt recommandées par le Conseil supérieur des finances, ce qui implique évidemment que l'effort budgétaire, qui s'impose d'ailleurs à tous les niveaux de pouvoirs, a été effectué dans les limites des normes définies par le Traité de Maastricht dont l'objectif est, précisément, d'harmoniser les politiques budgétaires des pays européens et des diverses entités qui les composent.

A l'heure actuelle, une concertation est en cours entre les entités fédérées et le Gouvernement, à la fois sur la façon d'appliquer les normes du Conseil supérieur des Finances et les normes de convergence ainsi que sur les capacités d'emprunt.

Je ne sais pas si vous avez étudié en détail la projection pluriannuelle à laquelle vous vous référez. Les hypothèses que j'ai intégrées dans cette projection pluriannuelle sont :

1. Les recettes de la Communauté indexées, comme précisé dans la loi;
2. L'intégration de la modération salariale, c'est-à-dire un impact positif sur les dépenses;
3. L'intégration, dans le tableau accompagnant la projection pluriannuelle, d'une contribution prévisionnelle à la politique de l'emploi voulue par le Gouvernement fédéral.

Au stade actuel, il s'agit d'une projection intégrant ces éléments-là. C'est la position minimale que nous défendons. N'attendez pas de nous que nous dévoilions toutes nos batteries.

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Maingain. — Madame la Présidente, cette interpellation offrait au ministre la possibilité d'avoir une attitude politique dans le débat. J'ai le sentiment que comme il a

préparé, par ses plans de prévision, les nouvelles coupes sombres dans le budget de la Communauté, il prépare aujourd'hui une position de retrait par rapport à ce qu'a été la déclaration de la ministre-présidente, il y a quelques mois, lorsque le débat a été lancé.

Il est vrai que toutes les entités fédérées ont réagi et il suffit pour s'en convaincre de relire les déclarations de MM. Anselme et Collignon, lesquels ont affirmé clairement qu'il n'était pas question de leur imposer l'index santé. Je constate que vous êtes, monsieur Tomas, d'une prudence excessive.

Vous êtes le seul ministre du Budget d'une entité fédérée à refuser de dire clairement que vous vous battez pour le maintien de l'index tel qu'il est établi actuellement.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Monsieur Maingain, je vous ai rappelé la loi et je vous dis que, dans la projection pluriannuelle, c'est ce qui est prévu. Que voulez-vous de plus ?

M. Clerfayt. — On ne dit pas selon quel index !

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Mais selon l'index réel !

M. Maingain. — L'index réel sera celui qu'arrêtera le Gouvernement dans la formule qu'il décidera. Si, demain, le calcul de l'index est revu à la baisse, les conséquences mathématiques en application de la loi vous seront imposées, sauf si vous avez la volonté de vous y opposer, en accord avec les autres entités fédérées.

J'ai cependant le sentiment que vous faites des exercices de prévisions sans avoir la volonté de vous opposer à l'« index-santé » dans le calcul de la dotation pour la Communauté française. Mais alors, vous devriez faire des exercices de prévision en intégrant cette concession. Nous verrions ainsi encore davantage quel est le trou budgétaire que vous nous préparez !

Je suis ahuri d'entendre un ministre refuser de dire clairement, en se rendant à une négociation, quelle est sa position de départ, claire et ferme, d'autant qu'elle est totalement justifiée. A ce propos, je vous ai fait la démonstration de ce qu'était la philosophie de la loi de financement. Serait-on en train de changer les règles du jeu quelques mois seulement après avoir voté la dernière modification de la loi de financement ? Je suis consterné par votre réponse. Vous faites appel à des faux-fuyants pour ne pas avouer un prochain tour de vis budgétaire pour la Communauté française. Je ne puis qu'en prendre acte avec regret.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Monsieur Maingain, j'ai l'impression que vous n'avez pas regardé le document dont vous parlez. Or, ce document comporte les hypothèses inflatoires. Au niveau des recettes, la seule hypothèse reprise est celle de l'index réel. Si vous aviez examiné le document, vous ne vous livriez pas à ce genre de considération.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. DEWORME A M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT, RELATIVE AUX « SUBVENTIONS AUX LUDOTHEQUES ET FORMATION DES LUDOTHECAIRES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Deworme pour développer son interpellation.

M. Deworme. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons longuement parlé du budget et MM. Cheron et Maingain ont largement fait état des problèmes que nous pourrions éventuellement rencontrer.

Si vous me le permettez, monsieur le ministre, je souhaiterais commencer par un brin d'histoire.

C'est en 1972 que la première ludothèque fut implantée en Belgique et, plus précisément, à Marche-en-Famenne.

Cette décision avait été prise à l'unanimité par le Conseil provincial du Luxembourg. A mon sens, c'était déjà une ardeur d'avance. C'était l'époque où tous les partis politiques parlaient encore de la démocratisation de l'enseignement et de la culture.

Déjà, les plus avertis en matière de pédagogie savaient qu'il n'y aurait pas de véritable démocratisation de l'enseignement si on n'aidait pas les enfants des milieux défavorisés.

L'enseignement gratuit, tel qu'il fut pratiqué, n'a pas comblé le fossé entre les enfants des milieux favorisés et défavorisés. Au contraire, les milieux qui bénéficièrent le plus des valeurs apportées par l'école furent ceux qui souscrivirent à l'enseignement avec la meilleure volonté. Par conséquent, sans mesures en amont, l'école accentue les discriminations sociales. Les esprits généreux du 19^e siècle, qui avaient voulu, par la gratuité de l'enseignement, essayer de niveler par le haut tous les enfants, de quelque milieu qu'ils fussent, ne réussirent malheureusement pas à résorber les écarts.

J'aimerais relire un extrait du discours que j'ai prononcé en 1972, devant le Conseil provincial, car à mon sens, il conserve toute sa pertinence aujourd'hui encore.

« Actuellement, la physiologie du cerveau confirme les intuitions des pédagogues comme Fröbel et chacun connaît les écoles froëbeliennes. Le développement de l'intelligence, disait-il, est conditionné tout particulièrement par l'abondance, la richesse, la finesse des liaisons nerveuses qui s'établissent dans l'encéphale.

A la naissance, tous les enfants ont sensiblement le même nombre de cellules nerveuses; soit 15 milliards environ. La structure du cerveau, la disposition des neurones, sont les mêmes pour tous. Cependant, l'élément déterminant dans le fonctionnement du cerveau, la synapse ou connexion entre neurones, n'est pas donnée à la naissance, mais se crée par le passage répété de l'influx nerveux.

Il apparaît donc que plus les relations entre cellules nerveuses sont importantes et diversifiées, plus l'intelligence est en mesure de se développer. Nous pouvons donc induire que si le cerveau est le support biologique de la pensée, il est aussi le produit des expériences multiples dès la naissance.

En simplifiant, nous pourrions dire que le cerveau à la naissance est un ordinateur sans programme. » Nous dirions aujourd'hui sans logiciel. Ce qui différenciera les individus, c'est la façon dont chacun d'eux aura pu mettre en œuvre un matériel à peu près équivalent au départ.

Les études de Piaget, ce remarquable pédagogue suisse, montrent comment l'enfant aborde le monde, comment son activité, se structurant peu à peu, le prépare à accéder au domaine de la pensée.

Jean Piaget écrit : « L'intelligence n'apparaît nullement à un moment donné du développement mental comme un mécanisme tout monté et radicalement distinct de ceux qui l'ont précédé ... C'est parce que le bébé commence par construire, en coordonnant ses actions, des schémas tels

que ceux de l'objet permanent, des emboîtements à deux ou trois dimensions, des relations et des translations, des superpositions, etc., qu'il parvient ensuite à organiser son espace mental.

Jadis, les philosophes de l'éducation croyaient que les notions logiques étaient inscrites à la naissance dans le psychisme humain. Actuellement, sous l'influence des psychogénéticiens, la thèse de l'innéité des notions, considérées comme fondamentales, a été abolie. Les constructions logiques s'édifient par des contacts multiples avec le milieu. Ce n'est donc pas dans l'enfant qu'il faut chercher les sources de l'inadaptation scolaire, mais dans le milieu socioculturel.»

Tels sont les propos que je tenais en 1972.

René Zazzo écrit : « Un fait brutal se dégage des recherches consacrées aux effets du milieu sur le développement intellectuel; déjà chez les enfants de trois ans, on constate une certaine liaison entre leur niveau d'intelligence et le niveau social des parents. » Or, quand on sait que la mise en place des fonctions fondamentales de l'intelligence se fait avant sept ans — un livre très célèbre de Dotson est consacré à ce sujet —, nous voyons toute l'importance de mettre le plus tôt possible des jouets éducatifs à la disposition des enfants. Ceux-ci améliorent la synapse grâce aux activités créatives multiples qu'ils suscitent dans les domaines spatio-temporel et psychomoteur.

D'autres jeux complètent et concrétisent les notions enseignées à l'école. L'élève pourra y trouver un entraînement parfois concret, indispensable, qui a manqué lors de l'élaboration intellectuelle. Car le fait de vouloir une pédagogie visant à l'efficacité immédiate, créerait un nouveau divorce entre l'apprentissage des notions et l'usage de la pensée. C'est justement pour éviter les errements de l'enseignement traditionnel, verbal et abstrait, que l'enseignement actif est né.

Nous pensons que, grâce aux jeux éducatifs, certains troubles instrumentaux légers seraient compensés plus tôt et handicaperaient moins les enfants à six ans, lors de l'apprentissage de la lecture.

Le ministre de l'Éducation, qui n'est pas présent au sein de cette assemblée, s'intéresse beaucoup au redoublement. Pour ma part, j'ai en effet pu constater, dans les statistiques dont je disposais, qu'à un certain moment, plus de 50 p.c. des enfants doublaient la première année primaire. C'est une des raisons pour lesquelles la province de Luxembourg a créé un réseau de ludothèques à partir de ludothèques itinérantes.

Le terme « ludothèque » semblait bizarre à l'époque et sa signification, inconnue. Depuis lors, le mot est passé dans le langage courant. L'Angleterre compte aujourd'hui 300 ludothèques, la France 500 et la Belgique francophone 140.

Mais, si vous le permettez, je voudrais reprendre ce que Mme Erika Berger a fait paraître dans le dossier intitulé « Les ludothèques en Communauté française », une publication de la Communauté française - Wallonie - Bruxelles. Mme Erika Berger est la directrice de la ludothèque de Marche-en-Mamenne, depuis sa création en 1972. Mme Berger est actuellement présidente de l'Association des ludothécaires et des ludothèques de la Communauté française. Je donnerai un exemple de développement possible et de l'intérêt suscité au sein de la population : la ludothèque locale de Marche comporte un fonds de 1 900 jeux et jouets; la ludothèque itinérante, elle, comporte 15 000 jeux et jouets et dessert actuellement 190 organismes emprunteurs.

Les ludothèques dépôts effectuent 150 000 prêts au profit de 9 000 enfants de la province de Luxembourg.

La moitié des dépôts sont confiés au personnel de l'enseignement maternel, un quart à l'enseignement primaire et le dernier quart à des ludothèques autonomes.

Je ne voudrais pas que l'on restreigne le rôle des ludothèques et la mission des ludothécaires au seul prêt. En effet, le prêt n'est qu'une des multiples facettes de ces structures.

La ludothèque est un endroit où il y a des jeux, des jouets, où l'on se rencontre, où l'on s'instruit, où l'on se raconte, où l'on se détend et où l'on s'amuse.

Les ludothèques constituent un facteur de socialisation. La discipline du prêt oblige à l'acceptation des règles inhérentes à l'emprunt, au respect du jouet emprunté.

Les objectifs pédagogiques touchent cinq grands domaines, bien définis par André Michelet : les développements sociomoteurs, de l'intelligence, de l'affectivité, de la créativité et de la sociabilité.

Les ludothèques comblent aussi le fossé entre les générations. Pour ceux qui viennent d'autres pays et qui possèdent une autre culture, c'est aussi un moyen de se rapprocher les uns des autres.

En outre, les ludothèques permettent aux enfants des milieux défavorisés d'avoir accès à des jouets et à des jeux éducatifs et d'engranger les prérequis pour aborder l'enseignement de la lecture.

Je crois cependant qu'il faut insister sur le fait qu'acheter des jouets, même coûteux, s'ils ne sont pas accompagnés de l'estime des parents ou des éducateurs, est finalement peu de chose. Les enfants aiment jouer sous les regards approbateurs d'adultes.

Il est donc nécessaire que les ludothèques disposent d'un personnel formé qui puisse aider l'enfant à tirer le plus grand profit des jouets. C'est le développement précoce de l'intelligence sensori-motrice qui préparera à la lecture, qui permettra d'éviter le redoublement et les échecs éventuels.

A travers ce bref exposé, j'ai voulu montrer l'absolue nécessité d'apporter une possibilité à tous les enfants de développer leurs potentialités, quel que soit leur milieu.

Des communes, des provinces, des associations diverses, des privés ont créé des ludothèques.

Je me suis rendu récemment dans une ludothèque, le Musée des Jouets, situé près de la Colonne du Congrès. J'ai pu y voir une kyrielle d'enfants, sous la responsabilité d'un bénévole.

Ce musée n'a rien de statique mais est réellement dynamique. Il s'agit d'une initiative privée.

Je viens de vous montrer la mission des ludothèques et le rôle important que doivent assumer les ludothécaires auprès des enfants, en particulier ceux qui n'ont pas la chance d'avoir des parents pouvant les suivre.

Depuis que la première ludothèque existe, depuis 1972 donc, il n'existe de statut ni pour les ludothèques, ni pour les ludothécaires. Aucune formation spécifique n'existe pour ces derniers.

Je suis persuadé qu'au niveau du budget, il est possible de faire des économies par le biais des ludothèques.

En effet, les enfants qui auront une meilleure formation au départ, redoubleront moins ou pas du tout les classes. Ils pourront bénéficier d'un enseignement qui leur permettra

d'aller plus loin, suivant leurs possibilités. Ce serait là un gain sinon immédiat, car il faudrait, à un moment donné, alimenter les ludothèques en fonctionnement et sur le plan de la formation de ludothécaires, du moins à terme, cette démarche permettrait de développer le maximum de potentialités.

Quels sont les montants prévus au budget de la Communauté française pour ce poste? Ce dernier est-il inclus dans un montant prévu pour les bibliothèques, par exemple? Avez-vous procédé à cet amalgame bibliothèques-ludothèques? Car ce que je souhaite par l'insertion de ludothèques dans les bibliothèques, c'est de permettre aux enfants qui ont accès plus facilement aux jouets éducatifs, quel que soit le milieu dont ils sont issus, de passer sans transition du jouet au livre. Il faudrait faire en sorte que la bibliothèque ne soit pas un frein et éviter que certains enfants ne puissent y avoir libre accès, à cause d'un quelconque barrage psychologique et social. Je vous le disais tantôt, le Musée des Jouets que j'ai visité, est en somme une ludothèque qui n'est pas inscrite dans une bibliothèque. Il faudra donc en tenir compte.

Qui assure la formation des ludothécaires dans la Communauté? Combien d'heures de cours sont réservées éventuellement à cette formation spécifique?

Est-il prévu un budget pour l'achat de jouets et de jeux? Est-ce compris, suivant une certaine logique, dans le budget pour l'achat de livres? Voudriez-vous me dire comment et quand vous comptez résoudre ces différents problèmes que je viens de vous soumettre?

J'entendais tantôt nos collègues parler de démocratie, de liberté, de démocratisation de l'enseignement et de la culture. Pour que tous ces mots aient un sens, il faut bien entendu que nous agissions sur le réel.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, je remercie M. Deworme de son interpellation, car elle soulève un sujet rarement abordé au sein de notre assemblée.

C'est au début des années 1970 que l'on voit apparaître, à Bruxelles et en Wallonie, une série de projets de réalisations autour du jeu.

C'est en 1972 que naissent, en Communauté française, trois projets à l'origine de nos ludothèques, à savoir: en province du Luxembourg, la création de la ludothèque de Marche-en-Famenne, section de la bibliothèque centrale de la province du Luxembourg; en province de Namur, la mise sur pied d'une exposition de livres et de jeux s'accompagnant de conférences-débats autour du jeu et du développement de l'enfant; dans l'agglomération bruxelloise, l'organisation d'une ludothèque itinérante qui voyagera dans plus de douze communes bruxelloises.

En 1982, est née l'association des ludothèques et ludothécaires qui constitue un véritable support institutionnel permettant le regroupement d'initiatives éparées.

C'est vous dire que les ludothèques représentent une initiative récente, répondant effectivement à une nouvelle conception de l'éducation de l'enfant. Comme vous l'avez rappelé longuement, le jeu chez l'enfant a donné lieu à un nombre important d'essais théoriques. Piaget, que vous citez, a introduit la notion du jeu dans la perspective générale du développement intellectuel et, en particulier, de l'accès au symbolisme; l'enfant construit sa connaissance du monde extérieur en agissant sur celui-ci.

Je citerai Piaget: « C'est par le jeu que l'enfant se forme et s'informe, qu'il s'affirme et se valorise et qu'il construit sa pensée. »

La psychanalyse a étudié les jeux d'enfant dans sa fonction « cathartique », c'est-à-dire de décharge et d'expressions des tensions émotionnelles. Malgré la diversité des études, tous s'accordent à reconnaître que le jeu constitue un facteur du développement global de l'enfant. Les ludothèques, dans un souci de démocratisation, visent avant tout à mettre à la disposition de tous les enfants des jeux et des jouets de qualité. Par cette conception, elles sont de véritables espaces de liberté et de convivialité.

La Communauté française compte 140 ludothèques d'importance très inégale. Elles sont tantôt autonomes, tantôt organisées dans le cadre d'une structure générale, subventionnée par la Communauté française. Il s'agit le plus souvent de bibliothèques publiques, mais aussi de centres de jeunes, de centres culturels, d'organisations d'éducation permanente.

Ce rattachement permet un service rapproché au public répondant aux spécificités de notre mode de vie.

Ainsi, par exemple, les parents se rendant à la bibliothèque, y emmènent leurs enfants qui iront seuls faire leur choix à la ludothèque, en toute sécurité.

Si les synergies répondent bien à un souci de rationalisation et d'efficacité par le partage des frais de fonctionnement des locaux, c'est surtout un souci de complémentarité qui a dicté ces rapprochements.

Vous avez parlé, monsieur Deworme, d'approche globale et il importe alors de favoriser ces complémentarités. Il en est de même pour leur financement: elles bénéficient de l'aide des communes, des provinces et, pour une grande part d'entre elles, de la Communauté française.

En effet, la Communauté française soutient directement l'association des ludothèques et ludothécaires qui est reconnue comme association générale d'éducation permanente. Elle bénéficie, dans ce cadre, d'une subvention annuelle dont, en 1993, 1,6 million de francs, qu'elle répartit entre ces associations régionales.

Les projets de formation de ludothécaires menés par l'association des ludothèques sont également subventionnés par le service de la formation des cadres de la Communauté française. La dernière en date a bénéficié d'une subvention de 92 000 francs.

De nombreuses ludothèques, rattachées à une autre association culturelle, bénéficient de subventions par ce biais pour l'achat de jeux, pour du personnel subventionné mis à leur disposition, etc.

Je reprends l'exemple de la ludothèque de Marche-en-Famenne qui est intégrée à la bibliothèque centrale de la province du Luxembourg: elle bénéficie de deux membres du personnel subsidiés par la Communauté française dans le cadre de la reconnaissance de la bibliothèque. Les jeux, comme les livres sont achetés par le pouvoir provincial. Elle bénéficie des locaux mis à disposition gratuitement par la Communauté française.

De nombreuses autres ludothèques bénéficient de subventions d'aménagement et d'équipement à 50 p.c. par le biais des associations avec lesquelles elles travaillent.

La politique de l'enfance dans notre Communauté française a de nombreuses composantes. Les initiatives prises sont tantôt dépendantes de l'éducation communautaire, tantôt de la santé, des affaires sociales, de la culture... Elle naît également de l'initiative privée.

Ce foisonnement d'initiatives et leurs diversités sont le reflet des multiples facettes du développement de l'enfant. Cette multiplication peut être positive et enrichissante si de réelles coopérations des services intéressés existent. C'est dans cette optique que la Communauté française doit aider et favoriser l'intégration des ludothèques dans un cadre plus général afin qu'elles puissent offrir à l'enfant tous les types d'animation ludique, depuis la création du jouet, en passant par les jeux d'adresse, de compétition, de coopération, notamment, lui permettant ainsi de découvrir son environnement et favorisant son développement et son épanouissement. J'espère avoir ainsi répondu à votre préoccupation.

M. Deworme. — Monsieur le ministre, vous êtes également ministre du Budget. C'est la raison pour laquelle je vous ai interrogé en ce sens car c'est extrêmement important, selon moi.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. MATAGNE A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE A UNE «DICTEE INSEREE DANS UN LIVRE DIFFUSE DANS CERTAINES ECOLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Matagne pour développer son interpellation.

M. Matagne. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, un guide méthodologique intitulé «De la langue ... à l'expression» de A. Braun et J.-F. Cabillau, édité chez Plantyn, est utilisé auprès d'élèves de deuxième année du cycle secondaire.

Dans cet ouvrage, une dictée à connotation raciste, anti-belge heurte non seulement les parents, mais particulièrement les commerçants mis en cause. Plusieurs d'entre eux nous contactent à ce sujet.

Cette dictée est intitulée «Un marché intéressant». En voici le contenu: «Je me souviens que, dans mon enfance, ma mère faisait régulièrement son marché car les prix y étaient nettement plus intéressants que dans les magasins. De plus, les abricots, les artichauts, les choux, le muscat, les œufs, tout y était plus frais. Actuellement, ce n'est plus toujours le cas. Ainsi, dans mon quartier, depuis que s'ouvrent quantité de magasins tenus par des Marocains, la situation s'est complètement inversée. Ces gens servent, avec une extrême gentillesse, de très beaux légumes: votre botte de poireaux coûte parfois le double au marché de plein air! De ce fait, nous sommes de plus en plus nombreux qui voulons nous approvisionner chez ces courageux travailleurs musulmans dont la boutique est ouverte jusqu'à vingt heures. Ils tiennent également quelques boucheries où la qualité et prix raisonnable(s) font bon ménage. Plus d'un boulanger offre du pain frais et tiède deux fois par jour. Oui, vraiment, le rayon des bonnes affaires a changé de mains!»

La discussion de la proposition du décret 143 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté laisse apparaître une volonté unanime.

Dans le commentaire des articles, l'attention fut attirée sur l'étymologie du mot «neutralité», précisant qu'en ce sens, celui qui est neutre est celui qui n'est ni du parti de l'un, ni du parti de l'autre ou, du moins, n'exprime sa préférence ni pour l'un ni pour l'autre.

Je relève, dans l'article 3, alinéa 3, du texte adopté: «A la condition que soit sauvegardée la réputation d'autrui.» Dans la dictée soumise, cette réputation est plus qu'égratignée.

Mais, dites-moi, monsieur le ministre, quelles auraient été les réactions du MRAX à l'encontre d'une dictée allant dans le sens contraire? Par exemple: «Mes parents qui avaient cessé de s'approvisionner au marché au profit des magasins tenus par des Marocains, ont revu leur attitude. Ils ont appris que, la plupart du temps, l'exploitation de ces magasins était d'une durée de deux à trois ans, que les exploitants ne versaient ni impôts, ni cotisations sociales, ni TVA, qu'ils étaient remplacés ensuite par d'autres congénères.

Mes parents sont retournés s'approvisionner auprès de courageux Belges qui paient leurs impôts, versent leurs cotisations sociales et la TVA.»

Ou encore: «Il y a maintenant un Marocain docteur en médecine près de chez nous. Il est très gentil, pratique des honoraires inférieurs, est disponible 24 heures sur 24. Aussi, nombreux sont les voisins qui s'adressent à lui.»

Quelles auraient été les réactions des Chambres syndicales des médecins?

En conclusion, monsieur le ministre, je vous pose les trois questions suivantes:

1° Etes-vous au courant de ce guide méthodologique?

2° Qui en assure la diffusion auprès des enseignants?

3° Quelles sont les mesures que vous comptez prendre à ce sujet?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, l'interpellant a dit que son interpellation serait brève, les réponses que je communique au nom de mon collègue Mahoux le sont aussi.

Aux trois questions posées par M. Matagne, je réponds: premièrement, oui je suis au courant; deuxièmement, la diffusion est assurée par les pouvoirs organisateurs et, troisièmement, il n'y a pas lieu de prendre des mesures car il n'y a pas de connotation raciste, anti-belge dans le texte cité.

A titre personnel, j'ai également lu ce texte et je n'y ai rien trouvé de répréhensible. Je n'en dirai pas nécessairement autant de la dictée citée par l'interpellant. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Matagne. — Je doute fortement que les parents et les commerçants concernés acceptent votre réponse.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. SIMONS A M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'AUDIOVISUEL, SUR LE «SOUTIEN PUBLIC AU DEVELOPPEMENT DE LA CREATION AUDIOVISUELLE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour développer son interpellation.

M. Simons. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de répondre à toutes les questions et à toutes les interpellations de cet après-midi.

En ce qui me concerne, monsieur le ministre, je dresserai un panorama de la réalité audiovisuelle dans notre Communauté. Vous savez que le Livre vert de l'audiovisuel sur le plan européen est en discussion, il est donc temps de voir où nous en sommes dans ce domaine important.

On assiste aujourd'hui à l'explosion des capacités technologiques en matière de communication et d'information: numérisation et compression des données, mise en œuvre de l'interactivité, intégration croissante entre l'informatique, les télécommunications et le câble, etc. Cette explosion a, entre autres conséquences, la multiplication théorique de l'offre et la segmentation du public.

Parallèlement à cette augmentation du nombre des supports en matière de transmission, les contenus audiovisuels d'origine européenne, francophone et de la Communauté française subissent un déficit quantitatif chronique, un défaut d'investissement financier et, plus globalement, une marginalisation par rapport aux industries de l'image d'outre-Atlantique. Les débats autour du GATT et de l'exception culturelle ont démontré à suffisance l'importance de la question et la vulnérabilité de l'Europe. Incontestablement, le développement de la création audiovisuelle est aujourd'hui un enjeu majeur, et ceci à double titre.

Dans sa dimension culturelle, comme processus de production et de reproduction d'une identité « communautaire » — au sens de Albrecht Wellmer et de Jean-Marc Ferry — qui concilie pluralisme, patrimoine et innovation, et comme mode de développement démocratique qui encourage la diversité des langages et la confrontation publique des représentations et des « choses de l'esprit ». Identité, liberté et rapport au réel se conjuguent dans l'enjeu fondamental du patrimoine culturel; la création et les œuvres sont sans conteste celui de demain.

On souligne peu, au sein de ce Conseil, cette dimension culturelle de l'audiovisuel. On parle souvent d'enjeu industriel ou d'enjeu politique à propos de l'information. J'inisterai donc sur cette dimension culturelle.

Dans sa dimension industrielle ensuite: secteur économique et technologique en plein essor inscrit dans le cadre plus large du développement des services.

Dans ses deux dimensions complémentaires — industrielle et culturelle —, la création audiovisuelle est plus que jamais un enjeu politique déterminant. Elle est en effet la condition autant que la résultante des formes et processus d'émancipation individuelle et collective.

Or, aujourd'hui, le PS, maître d'œuvre autoproclamé de la politique audiovisuelle en Communauté française — qui contesterait l'absence de son partenaire social-chrétien sur ce dossier? —, trahit cette double dimension déterminante de la création audiovisuelle. Cette faute est imputable à un défaut de politique dans le chef du PS: peut-on encore parler de « politique » et de « régulation publique » quand la négociation devient permanente et que les missions et finalités de service public sont abandonnées à l'arbitraire des intérêts particuliers?

A titre d'illustration, je retiendrai les questions suivantes, auxquelles le ministre pourrait peut-être apporter des réponses.

Premièrement, ces derniers mois ont été l'occasion d'un feu d'artifice d'initiatives médiatiques dont les lendemains sont précaires et occultent les enjeux essentiels: Carrefours de l'audiovisuel, fonds « Di Rupo », accord entre Canal + et certains câbleurs, projet Titan, etc.

Qu'en est-il des promesses faites à l'occasion des Carrefours de l'audiovisuel organisés par votre prédécesseur? Le ministre s'y engageait à refinancer la création audiovisuelle. Or, le budget 1994 réduisait les postes d'aide à la production cinématographique d'un total de 48,2 millions, réduction de 8,6 p.c. dont le bénéfice allait aux télévisions locales et communautaires — plus 46,2 millions, soit une augmentation de 33,5 p.c. L'ajustement 1994 remettrait-il cette situation en cause ou le ministre préfère-t-il préserver les dividendes versés à Vidéorame?

Le fonds « Di Rupo » est alimenté par deux sources financières: la RTBF doit isoler 49 millions de son budget pour l'affecter à ce fonds; la Communauté française doit engager 41 millions. Sur quel budget cette dernière somme a-t-elle été prélevée lorsque l'on constate la réduction susmentionnée? Le système sera-t-il assuré à l'avenir? Le fonds qu'on appelle « Di Rupo » — mais c'est un fonds créé par le ministre parallèlement à l'actuel système de soutien à la création — survivra-t-il à l'immédiat après-Carrefours de l'audiovisuel?

En matière de distribution des programmes sur le câble, le ministre reste dans une situation de total attentisme, s'interdisant même d'imposer la distribution des chaînes auxquelles participe le service public audiovisuel en l'absence d'accord préalable des câbleurs. C'est le fameux débat sur le *must carry*. Or, les câbleurs sont en situation de monopole dans leur aire géographique: la régulation du secteur audiovisuel s'assimile ici à une pure démission devant les intérêts particuliers.

Ensuite, parallèlement à ces gesticulations, les rares outils existant en matière de soutien à la création audiovisuelle sont remis en cause, voire démantelés: dénonciation de l'accord avec Arte, gouffre financier du fonds télévisuel, réduction dans le budget 1994 de la Communauté française des moyens accordés à la création et augmentation des subsides aux TVLC.

L'accord avec Arte a été dénoncé par la RTBF, faute de moyens suffisants, prétend-on. Pourquoi la Communauté française n'adhère-t-elle pas au traité interétatique, signé par l'Allemagne et la France? Pourquoi le ministre ne saisit-il pas ainsi l'occasion de renforcer la vocation européenne de cette chaîne de service public alors même que l'Italie et l'Espagne vont engager la coopération avec Arte?

Deux autres arguments renforcent la légitimité d'une collaboration européenne de service public: l'accord de principe d'Arte pour reverser en Communauté française les recettes du câble au bénéfice de la création audiovisuelle et le développement prochain, sur le cinquième réseau français et avant les programmes d'Arte, de la chaîne de la formation et du savoir. Comment le ministre de l'Audiovisuel, également compétent pour les matières d'enseignement, peut-il ne pas tirer des conclusions positives de cette expérience française?

Autre problème: le gouffre financier du fonds télévisuel. Vous vous rappellerez sans effort le large public qui a « assisté » à la publication du rapport annuel de la Commission de sélection du film dans le cadre du récent festival de Bruxelles... Sérieux camouflet que voilà! Et, sans contester, à vouloir comme actuellement bloquer l'examen de tout nouveau projet de fiction, le ministre met gravement en péril l'existence de toute une industrie créative et culturelle, dont les talents ont été reconnus internationalement. Comment le pouvoir politique compte-t-il résorber le déficit du fonds? A combien ce trou s'élève-t-il?

Troisièmement, d'importantes zones de « non-droit » subsistent dans le secteur audiovisuel, garantissant à certains acteurs des privilèges et des rentes de situation inacceptables.

Je pense au non-respect des obligations culturelles et financières des chaînes de télévision. Ainsi, RTL/TVi devait verser une somme de 49 millions à titre de compensation forfaitaire pour le non-respect de son cahier des charges pour les trois années antérieures. Or, la négociation relative à l'affectation de ces 49 millions est au point mort depuis décembre dernier. La renégociation de l'accord TVB est-elle la raison de cette suspension des discussions en matière de création ? Peut-on nier, monsieur le ministre, que le pouvoir politique est légitimement compétent pour réaliser un arbitrage entre les revendications de TVi et celles des producteurs indépendants ?

Je pense également au non-versement par les câblodistributeurs de leur contribution au budget 1992 des Voies et Moyens de la Communauté française. La ministre-président a récemment découvert la manne financière pour le budget de la Communauté que représentait la rente des câbleurs. Faut-il lui rappeler que ces derniers doivent encore verser leur obole au budget des recettes de l'année 1992 ? En outre, comment le ministre de l'audiovisuel justifie-t-il l'absence d'autorisation dont bénéficient les câblodistributeurs, situation dont ils sont les seuls à bénéficier dans le secteur audiovisuel ? Cette question pourrait faire partie du débat sur les intercommunales. Enfin, comment le ministre explique-t-il cette autre situation inéquitable : l'absence de contribution de la part des câbleurs au financement de la création audiovisuelle dont ils sont pourtant, via leur activité de transporteurs, d'importants bénéficiaires ? Cela ne peut laisser indifférent le ministre du Budget de la Communauté.

Résumons-nous : déficit non résorbé du fonds télévisuel, réduction des budgets communautaires en matière de création, non-application des cahiers des charges et des transactions forfaitaires, non-adhésion au traité interétatique Arte et non-mise à profit de l'offre de ristourne des recettes du câble, rentes de monopole des câbleurs, non-paiement de leur contribution, absence d'autorisation et de réel *must carry*, etc. Incontestablement, toutes ces questions et abstentions impliquent la responsabilité politique du Gouvernement de la Communauté française dans toutes ses composantes.

Au-delà du constat de l'absence de politique en matière de création audiovisuelle dans le chef du PS et de toute politique dans le chef du PSC, d'autres éléments apparaissent en creux, à travers ces diverses questions. Plus qu'une politique, elles caractérisent une triple dérive des progressistes.

Première dérive : le double langage en matière de création culturelle. A l'extérieur de la Communauté française, l'identité culturelle est défendue, que ce soit lors des débats autour de la directive « Télévision sans frontières » ou, plus récemment, lors des négociations du GATT. Inversement, en Communauté française, le pouvoir politique est incapable de traduire en actes ces professions de foi culturelle. Tout au plus, pour maintenir le système TVB qui, sous couvert d'« identité culturelle de la Communauté française », vient grossir les bénéfices d'une multinationale étrangère dont nous parlions tout à l'heure : trois milliards de bénéfices en 1993.

En deuxième lieu, l'accélération de la dérive sociale-libérale du PS et la démission par rapport aux objectifs progressistes. Le Gouvernement a, en matière d'audiovisuel, abandonné tout objectif de régulation démocratique du secteur. J'invite d'ailleurs les membres du PS à lire cette « Tribune libre » qui réunit les membres défenseurs du service public tant de la poste, de Belgacom, des chemins de fer ou de la RTBF et qui, ensemble, issus du milieu du progrès, comprennent la nécessité pour le pouvoir public de réguler les dérives que nous connaissons actuellement. Cette dérive sociale-libérale se caractérise

aussi par la marginalisation des services publics : le cas du développement du câble illustre la concrétisation de l'impératif néolibéral de socialisation des coûts et de privatisation des bénéfices. On le constate ailleurs, par exemple à Belgacom.

Dernière dérive : le repli national-populiste. Je suis heureux de la présence de M. Tomas car je pense qu'il ne sera pas insensible à ces arguments. Bien sûr, nous pouvons parler de votre liste européenne pour montrer combien la base populiste et nationaliste est en première ligne. En matière d'audiovisuel, le même repli identitaire est à l'œuvre : on en veut pour preuve l'abandon de toute perspective d'alliances stratégiques européennes et de service public et, complémentirement, la préférence affirmée pour une implantation subrégionale, d'abord les télévisions communautaires et les intercommunales du câble avant les accords internationaux de termes publics.

Ces trois dérives — double langage en matière culturelle, social-libéralisme et repli national-populiste — contrastent avec les initiatives développées par l'Union européenne. En effet, avec la publication du « Livre vert sur la politique audiovisuelle de l'Union européenne », la Commission européenne amorce — enfin — la réflexion publique sur l'avenir des industries de l'image. Sans conteste, la politique actuelle menée en Communauté française en matière de création audiovisuelle laisse présager des réponses qui seront fournies par le Gouvernement PS-PSC à la question des moyens réglementaires et financiers à réunir pour bâtir une industrie européenne de programmes audiovisuels. La Communauté française va totalement à contre-courant : la préférence est accordée aux infrastructures technologiques tandis que les outils de soutien aux contenus de création sont laissés à l'abandon.

Certes, les discours politiques nous ont habitués à maintenir une référence souvent rhétorique au développement de la création audiovisuelle. Et quand elle dépasse le vœu pieux ou le souhait d'un supplément d'âme, la culture reste trop souvent un vernis bienvenu pour maquiller une logique technocratique.

Monsieur le ministre, ma conclusion qui s'adressait au ministre de l'Audiovisuel concerne également le ministre de la Culture. Le prédécesseur de votre collègue a sans conteste fait la preuve de ses qualités de sophiste. Pour nous éviter de devoir le regretter, il ne vous reste plus qu'à faire la démonstration de votre compétence oratoire — sauf, peut-être, à nous surprendre par la mise en œuvre d'une réelle politique audiovisuelle de service public, qui pourrait tirer sa source du Livre vert que l'Europe met en débat actuellement.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, ministre.

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport. — Madame la Présidente, pour la dernière fois aujourd'hui, je pense, je vous livrerai la réponse de mon collègue M. Mahoux.

L'honorable membre parle de multiplication d'initiatives, ce que je ne démentirai pas ; mais elles s'organisent dans le sens de la convergence et non de la contradiction. Je pourrai facilement le démontrer.

Je rappelle que les choix de la majorité ont pour but de permettre à une chaîne de service public généraliste, à un service privé de télévision, à une chaîne à péage ainsi qu'à des télévisions locales et communautaires de fonctionner et de se développer dans la cohérence et la complémentarité.

Cette volonté politique qui nous permet d'organiser nos propres chaînes et d'être actifs plutôt que de recevoir

des programmes venus de l'extérieur et de rester passifs ne nous fait pas oublier l'importance d'avoir des coopérations et une image au niveau international.

La dimension de notre Communauté ne nous permet pas et nous permettra de moins en moins d'évoluer et de progresser seul. C'est pourquoi la concertation interne et certaines formes de coopérations, notamment techniques, deviennent indispensables afin d'éviter une concurrence frontale et brutale qui affaiblirait toutes nos chaînes.

Une articulation interne et externe est donc fondamentale. C'est pour cette raison que le Gouvernement, au-delà de la problématique belge, encourage la participation du service public à des projets internationaux ambitieux et concrets: TV5, Euronews et, dans une certaine mesure, Eurosport.

L'articulation sur des initiatives internationales est de plus en plus vitale pour nos chaînes dans la mesure où elles rencontrent des difficultés de plus en plus grandes d'accès à certains programmes, notamment en matière de sports. Elles doivent pouvoir continuer à avoir accès à des programmes intéressants pour les téléspectateurs tout en continuant à produire des œuvres spécifiques. C'est pourquoi nous portons une attention constante au problème de la création.

Les budget culturels de la Communauté française ne sont pas extensibles. Dès lors, des conventions ont été passées et signées prévoyant la contribution des chaînes de télévision à la création. Dans certains cas, l'application de ces conventions est très positive; dans d'autres cas, moins.

Canal + respecte intégralement la convention signée, ce qui apporte des moyens à nos producteurs et réalisateurs indépendants et permet aussi de garantir une diffusion internationale de leurs œuvres.

Le plan de rationalisation de la RTBF a entraîné provisoirement une suspension de son intervention dans le secteur de la création. Heureusement, j'ai pu procéder dès mon entrée en fonction à la signature d'une convention entre la RTBF, les associations professionnelles de producteurs et la Communauté, convention garantissant un apport budgétaire spécifique de 49 millions venant de la Communauté complété par un apport de 41 millions de la RTBF. Ces sommes seront consacrées à des coproductions avec les producteurs indépendants.

RTL-TVi a dépassé ses obligations conventionnelles dans les domaines de l'emploi — nombre de travailleurs engagés — et du nombre d'heures de diffusion.

Par contre, en ce qui concerne les achats et les coproductions, l'objectif n'a pas encore été atteint. Pour l'instant, des négociations sont en cours.

J'ajoute que tout ceci se fait en concertation avec les associations professionnelles et que le Gouvernement a estimé que cette approche consensuelle était fondamentale.

Actuellement, les sociétés de télédistribution assument essentiellement un rôle de transporteur.

Mon sentiment est que, dans le futur, elles joueront un rôle plus actif dans la création de nouveaux services; mais lorsque de tels services toucheront une forme de radiodiffusion, ils devront bien entendu collaborer avec l'organisme de radiodiffusion dans la mesure où le télédiffuseur ne peut être le seul radiodiffuseur.

Le Gouvernement de la Communauté a toujours affirmé la nécessité pour nos télédiffuseurs de participer à un effort financier dans le secteur de la création. J'ai poursuivi les démarches entamées par mon prédécesseur pour aboutir à un accord. Je puis vous indiquer d'ores et déjà

que nous arrivons à un consensus avec la majorité des sociétés de télédistribution. J'espère pouvoir être plus précis dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne les fonds télévisuels, il n'y a pas de gouffres financiers comme l'affirme M. Simons, mais il y a eu une accélération trop rapide dans les engagements par rapport au rythme des liquidations. Cela signifie aussi qu'il y a de plus en plus de projets, et de plus en plus de projets de qualité.

En ce qui concerne les nouveaux services, il serait ridicule d'ignorer les mutations technologiques en cours, mais il serait tout aussi absurde de se précipiter tête baissée dans des aventures hasardeuses.

C'est pour cette raison que nous restons attentifs à tout ce qui se passe sur le plan international et que nous avons mis en place l'asbl Titan, qui regroupe pratiquement tous les opérateurs de notre communauté audiovisuelle et dont le but est de réaliser une étude et une expérience de diffusion numérique sur le câble. De la même manière, nous suivons attentivement l'évolution de Belgacom. Il n'y a donc pas d'attentisme, mais au contraire un effort prévisionnel.

Pour moi, les développements technologiques n'auront de sens qu'en fonction des contenus et des programmes qui pourront y circuler.

C'est en cela que les enjeux industriels dans ce secteur n'ont de sens que par rapport à des objectifs culturels qui relèvent de notre compétence.

Nous travaillons dans une perspective culturelle en devant utiliser nécessairement des moyens économiques, industriels et commerciaux. C'est pour cette raison que je souhaite établir une concertation avec mes collègues de la Région wallonne et de la Région bruxelloise qui, eux, ont directement en charge les aspects relatifs à la technologie et aux aides économiques.

En ce qui concerne le service public pour lequel M. Simons parle d'un désengagement, il faut dire que notre préoccupation est de faire en sorte que les restructurations en cours dynamisent le service public et lui permettent clairement de prendre des initiatives nouvelles. C'est dans cette perspective que nous réétudions les textes du statut que le Gouvernement sera amené à déposer sous peu devant vous.

Comme je l'ai indiqué, je suis attentif à la participation de la RTBF à des projets internationaux, comme je suis attentif à ce qu'elle puisse collaborer avec les télévisions locales et communautaires.

Contrairement à M. Simons, je n'oppose pas une politique coordonnée à une implantation décentralisée, qu'il qualifie de morcelée. Sinon, quel sens aurait le processus de fédéralisation que nous avons mis en œuvre, avec votre participation d'ailleurs?

Les intercommunales dans le domaine de la télédistribution sont le résultat d'une situation historique. Par opposition à ce qui se passe, par exemple, au sein de la Communauté flamande, les communes, au travers de ses intercommunales, jouent un rôle déterminant, et je m'en félicite dans l'intérêt de la population.

L'heure est à présent venue pour que des initiatives conjointes et coordonnées se prennent avec tous ceux qui veulent progresser.

En ce qui concerne le Livre vert, la Communauté française pense que l'Union européenne peut et doit contribuer à développer une industrie des programmes cinématographiques et télévisuels forte et compétitive, tant sur le marché européen que sur le marché mondial, tout en créant de nouveaux emplois.

Cette démarche exige la recherche d'une cohérence et d'une cohésion économiques tout en respectant les objectifs culturels des Etats européens ou de leurs entités fédérées.

La prise en compte par l'Union européenne des difficultés particulières de petits pays, ou des aires linguistiques restreintes, devrait se manifester par la prise en compte et le développement des mécanismes financiers spécifiques à moyen terme.

Je suis résolu à favoriser ce mouvement de coordination. Il est clair qu'aucun des partenaires ne peut rester retronché dans son propre secteur. Je préfère opposer un

modèle concerté et fédératif à un modèle où un pouvoir dominant et fort, qu'il soit public ou privé, dicterait ses règles aux professionnels et aux utilisateurs.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Notre ordre du jour est ainsi épuisé.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 50.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Judi 24 mars 1994

Commissions réunies de Coopération entre le Conseil de la Communauté française et l'ACCF de Bruxelles

La lutte contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Rapporteuse pour l'ACCF: Mme Guillaume-Vanderroost.

Rapporteur pour le CCF: M. Mayeur.

Présents:

MM. M. Harmegnies (président), Biefnot (en remplacement de M. Ph. Moureaux), Guillaume, Janssens, Léonard (en remplacement de M. Borremans), Mayeur, Vaes et Viseur.

Excusé:

M. Thissen.

Absents:

MM. Clerfayt, De Decker, Mme de T'Serclaes, MM. Gilles, Grimberghs, Hasquin, Michel.

Autre membre du Conseil présent:

M. Liesenborghs.

Vendredi 25 mars 1994

Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

Proposition de décret modifiant la législation organisant le service public de la lecture, de M. Monfils.

Doc. n° 138 (1993-1994) n° 1.

Présents:

Mme Spaak (présidente), MM. Detienne, Hiance, Janssens.

Excusés:

MM. Y. Harmegnies et Thissen.

Absents:

MM. Canon, Collart, de Donnée, Féaux, Grosjean, Houssa, Saulmont, Vaes et Wintgens.

Autres membres du Conseil présents:

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport, MM. Désir et Monfils.

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Projet de décret portant le statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné.

Doc. n° 156 (1993-1994) n° 1.

Rapporteur: M. Poty.

Présents:

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Burgeon, MM. P. Charlier, Daras, Guillaume, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Poty, Sénéca et Mme Stengers.

Excusés:

MM. Duquesne et Nothomb.

Absents:

MM. Collart, Gilles, Hasquin, Henneuse, Hismans, Maingain, Severin et Walry.

Autres membres du Conseil présents:

M. Mahoux, ministre de l'Education, MM. Detienne, Harmegnies, Janssens et Vaes.

Judi 31 mars 1994

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Projet de décret portant le statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné.

Doc. n° 156 (1993-1994) n° 1.

Rapporteur: M. Poty.

Présents :

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Burgeon, MM. P. Charlier, Daras, Gilles, Guillaume, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Poty, Sénéca et Mme Stengers.

Excusés :

MM. Duquesne et Maingain.

Absents :

MM. Collart, Hasquin, Hismans, Nothomb, Severin et Walry.

Autre membre du Conseil présent :

M. Mahoux, ministre de l'Éducation.

Lundi 18 avril 1994

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Projet de décret portant le statut du personnel de l'enseignement officiel subventionné.

Doc. n° 156 (1993-1994) n° 1.

Rapporteur : M. Poty.

Présents :

Mmes Corbisier-Hagon (Présidente), Burgeon, MM. Daras, Detienne, Hazette, Léonard, Liesenborghs, Poty, Sénéca et Mme Stengers.

Excusé :

M. Duquesne.

Absents :

MM. P. Charlier, Collart, Gilles, Guillaume, Hasquin, Henneuse, Hismans, Maingain, Nothomb, Severin et Walry.

Autres membres du Conseil présents :

M. Mahoux, ministre de l'Éducation, MM. Detienne et Dufour.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil:

- l'arrêt du 22 mars 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22 de la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé viole l'article 10 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 mars 1994 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 369 à 401 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- l'arrêt du 31 mars 1994 par lequel la Cour annule l'article 51, 2° du décret de la Communauté flamande du 27 janvier 1993 relatif aux universités dans la Communauté flamande;
- le recours en annulation de divers décrets de la Communauté française et de la Région wallonne et de l'article 50 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat introduit notamment par M. R. Pankert, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 134 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 13 et 16 à 19 du décret du Conseil flamand du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes introduit par le Conseil des ministres moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 38 et 39 de la loi du 16 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses introduit notamment par M. J. De Wolf, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 2 du décret du Conseil flamand du 23 juin 1993 complétant par un article 87 la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme introduit notamment par M. L. Lumen, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 16 et 33 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 23 juin 1993 complétant par un article 87 la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et de l'article 54 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant les mesures de protection des dunes côtières introduit notamment par M. G. De Mey, moyen pris de la violation des articles 10 et 19 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 9 et 10 de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales introduit par l'Intercommunale d'œuvres sociales pour la Région de Charleroi, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 170 de la Constitution;
- les recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant les mesures de protection des dunes côtières et les recours en annulation du décret de la Région flamande du 28 janvier 1993 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 septembre 1993 relatif à la désignation de zones de dunes protégées et de zones agricoles ayant une importance pour les dunes introduits notamment par la SA Compagnie Het Zoute, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de L. Micha contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 21 de la loi du 28 décembre 1990 relative à diverses dispositions fiscales et non fiscales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de l'Etat belge contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 6, § 1^{er}, II, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de 1^e instance de Malines (en cause de la Région flamande entre autres contre M. O. De Schepper) sur le point de savoir si l'article 47bis, § 1^{er} du décret du Conseil flamand concernant la gestion des déchets viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions.